



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

---

C O N S E I L M U N I C I P A L  
D U J E U D I 1 4 D E C E M B R E 2 0 2 3

P R O C E S - V E R B A L

## O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.....	8
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	8
Question n° 1 : Décision Modificative n° 3.....	9
Question n° 2 : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	11
Question n° 3 : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	12
Question n° 4 : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	14
Question n° 5 : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	17
Question n°6 : Adhésion au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais numérique ».....	20
Question n° 7 : Création d'emplois d'agents recenseurs.....	24
Question n°8 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.....	25
Question n° 9 : Institution d'une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » aux agents de la collectivité.....	27
Question n° 10 : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.....	30
Question n° 11 : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2024.....	31
Question n° 12 : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR). Lancement d'une concertation avec le public.....	33
Question n° 13 : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022.....	36
Question n° 14 : Rapport annuel d'activités 2022 du SIVOM Alliance Nord-Ouest.....	36
Questions diverses.....	37
Annexe – Délibérations adoptées.....	47

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Quorum :</b>	10

<b>Étaient présents</b>		
<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations</b>
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

<b>Étaient absents</b>		
<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations</b>

<b>Secrétaire de Séance</b>	Mme Capucine MAYEUR
-----------------------------	---------------------

<b>Personnes admises à participer à la séance</b>	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.**

## **Monsieur Thierry BONTE**

Bonsoir à tous. Nous nous sommes au complet. C'est magnifique. In extremis, mais au complet.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

On va désigner tout de suite un secrétaire de séance, et je vais demander à Capucine d'être secrétaire de séance. Est-ce que cela te va Capucine ?

### **Madame Capucine MAYEUR**

Oui.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Et bien merci beaucoup.

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Quelques communications. On va commencer, si Anne tu es prête, sur quelque chose, on avait un budget participatif municipal, et bien maintenant, nous avons un budget participatif pour la Métropole Européenne de Lille.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Oui, tout à fait. En fait, c'est réellement un appel à projets puisque ce ne sont pas les habitants qui vont voter, mais des élus de la MEL. Il s'agit d'un appel à projets sur le thème des Jeux Olympiques pour pouvoir regarder cette belle énergie que l'on va connaître en 2024. Donc tous les projets à thème sportif ou tendant vers le sport pourront être soumis, alors jusqu'au 14 janvier, sur une plateforme spéciale. On va recommuniquer sur le Facebook de la Commune, il y a un budget de 1,2 million c'est-à-dire un euro par habitant de la MEL, et tous les projets peuvent être étudiés avec l'aval de la Mairie qui est concernée, et puis après vote des élus de la MEL. Voilà, à partir de neuf ans on peut participer, des habitants ou des associations.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Et c'est très ouvert. Et alors cela ne passe pas d'abord par nous, cela va directement sur une plateforme au niveau de la Métropole, et ensuite par contre, sur la mise en place, pour ne pas que cela vienne percuter des projets déjà en cours, ou des projets qui seraient incompatibles avec la commune. Et ensuite on demande aux élus de la commune en fait, leur avis, pour savoir s'ils entérinent ou non. Mais c'est vraiment quelque chose de tout à fait positif, et notamment parce qu'après la coupe du Monde de rugby, on a les Jeux Olympiques, et on a les Jeux Olympiques à Lille.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Pour cette année le thème ce sont les Jeux Olympiques, mais c'est le premier d'une longue série, avec des thèmes différents.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Un teasing extraordinaire Anne, merci beaucoup. Benoît, quelles sont ces étranges choses qui sont arrivées cette semaine sur Verlinghem ? Ce ne sont pas d'étranges choses, ce sont des points d'apports volontaires pour le verre.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

Ah oui, je me demandais de quoi tu parlais. Donc les points d'apports volontaires verres, la MEL est en train de déployer sur l'ensemble du territoire métropolitain des points d'apports volontaires verres, en même temps que l'évolution des consignes de tri, autrement dit de la manière dont nous trions nos déchets pour améliorer la qualité de ce tri.

On est, je vous le rappelle, une des rares Métropoles encore en France, la seule, à ne pas déposer le verre dans des points d'apports volontaires. On a tous l'habitude de le faire quand on va en vacances, on y passe sur la Métropole.

Le principe est que les bouteilles en verre, les bocaux en verre sans les couvercles, soient déposés dans ces points d'apports volontaires. Il y en a cinq qui ont été installés cette semaine, c'était mardi, je pense, le 12, à Verlinghem. Il y en a un sur la place de la Mairie, un rue Alix Ghestem à côté de la plaine du Beau Rang, il y en a un au Corbeau, un rue de Wambrechies à la sortie de Verlinghem, et le dernier, rue de Messines sur le parking qui se trouve à côté des mares de l'Orée du bois.

Donc cela fait du changement dans le tri, et parallèlement cela fait de la place dans les poubelles à couvercle jaune. Normalement, la totalité des poubelles ont eu leur couvercle jaune, et cela laisse de la place dans ces poubelles pour y mettre les plastiques, les barquettes, pots de yaourt, emballages plastiques, qui vont maintenant être triés, recyclés, valorisés, ce qui n'était pas le cas auparavant. Voilà Monsieur le Maire pour cette information.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Et il y a des ambassadeurs du tri qui sont passés.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

Il y a des ambassadeurs du tri qui sont passés samedi dernier sous la pluie, et qui sont repassés aujourd'hui même pour rencontrer les habitants et leur laisser les informations et le sac, le cabas qui permet d'emmener ses bouteilles jusqu'au point d'apports volontaires. Quelques bouteilles, je pense, quatre, six peut-être.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Au moins il y a un sac pour emmener ses bouteilles. Merci, Benoît. Une toute petite précision, ce n'est que du positif, c'est un changement, mais ce n'est que du positif. Ensuite, on n'est pas plus bête que les autres Métropoles, comme on le précisait à l'instant, donc si vous allez partout en France, tout le monde a des points d'apports volontaires. C'est déployé petit à petit, pour vous donner un autre idée, le verre, quand c'est mélangé à d'autres déchets, c'est vendu 7 € la tonne, quand c'est valorisé de façon séparée, c'est 23 € la tonne.

Cela veut dire qu'en fait on va recycler plus, puisque l'on peut recycler les plastiques, mais en plus de cela, on valorise ce que l'on recyclait déjà maintenant. Donc cela demande un petit changement, mais je suis sûr qu'après quelques semaines ou quelques mois, cela prendra. Ensuite, il y a des emplacements qui ont été étudiés en commissions, qui ont été étudiés avec la MEL, dans un souci d'être le plus efficace possible, d'être dans des points de passage, et aussi d'avoir un niveau en fait, de proximité avec des habitations, le moins proche possible. Donc ça, cela a été étudié, ensuite si dans un an on s'aperçoit qu'il manque, par exemple, un point d'apports volontaires, et c'est tout à fait possible, donc ce n'est pas quelque chose qui est définitif, sachant qu'il y a toujours des contraintes. Il y avait des endroits qui avaient été envisagés, mais dès que vous avez des réseaux au-dessus, ce n'est pas possible, ou des arbres, parce qu'à un moment donné vous avez une grue qui arrive et qui doit vider. Donc il y a quelques contraintes.

Et puis il y a une autre chose qui arrive à Verlinghem, c'est une deuxième fleur.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

Oui, une deuxième fleur qui va rejoindre la première fleur des panneaux « Villes et Villages Fleuris ». Deuxième fleur, donc cela on est très satisfait, très fier d'avoir, quand je dis « on » c'est tout le monde, les habitants aussi qui participent et qui d'ailleurs ont, à travers le budget participatif, proposé la plantation d'arbres fruitiers, l'installation de bancs, l'installation des 70 nichoirs sur la commune, qui en plus sont des objets pédagogiques pour les jeunes qui ont fait un livret sur les oiseaux de Verlinghem.

Donc toute cette logique, en plus de la qualité de nos agents, de leur expertise sur l'entretien des espaces verts, l'adaptation de l'entretien en fonction des usages des espaces verts, la valorisation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau, l'utilisation sobre, je dirais, de l'eau.

Voilà, tout cela compte dans ce label « Villes et Villages Fleuris », donc vous voyez que c'est bien au-delà du fleurissement, c'est finalement la prise en compte, c'est l'amélioration du cadre de vie, c'est l'implication de chacun, qui a fait l'objet de cette reconnaissance.

Cela s'est passé à Amiens la semaine dernière, le 6, la remise des prix. Pour rappel, en 2020 on a eu le label Excellence du Département, en 2021 on a eu la première fleur, et là en 2023, la deuxième fleur, et le prochain passage du jury régional est en 2026.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Donc il va falloir attendre un petit peu pour le bouquet. Cela marche, merci beaucoup. Non, mais c'est vraiment un travail collectif, et d'ailleurs c'est Benoît qui est allé avec Sébastien, qui représentait les Services Techniques, et Benoît qui nous représentait tous, à Amiens, puisque c'est décerné au niveau régional, à partir de la deuxième fleur. Bravo ! Gaëlle, on a aussi de nouveaux conseillers municipaux pour le CMDJ.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

Oui, effectivement. Bonsoir à tous. Nouveau Conseil Municipal des Jeunes qui a été élu le 24 novembre. On a fait la cérémonie d'installation des nouveaux Conseils Municipaux des Jeunes le 2 décembre, et en même temps une cérémonie très émouvante, à la fois la clôture des anciens, à la fois l'installation des nouveaux.

Huit jeunes enfants ont été élus, des classes de CM1 et CM2 des deux écoles de Verlinghem et je vais vous dire les noms. Donc ces enfants sont élus pour deux ans.

Pour l'école Sainte-Marie on a Briec SPRIET, on a Romane DION, Victoire DELEPLANQUE et Paul CHABANET.

Pour l'école Gutenberg, nous avons Léna AMOUROUX, Marc PHILOUZE, Garance MOITY et Gaspard LORIDAN.

Voilà, donc des enfants de CM1, CM2, qui vont être élus pour deux ans. Bienvenue à eux, et puis ils seront encadrés par trois membres de la Commission Enfance, qui sont mes chers collègues Dominique QUINART, Anne GOFFAUX et puis moi-même. Et je pense qu'ils seront mis à l'honneur lors des vœux, ils seront présentés lors des vœux.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Oui, mais enfin il faut laisser du suspens.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

D'accord. Donc voilà, c'est tout.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Je profite, c'est vrai que la cérémonie de passation était extrêmement émouvante, vous avez eu de beaux cadeaux, il y avait plein de surprises. Je pense que les anciens étaient tristes d'arrêter leur mandat, il y en a même qui ont dit qu'ils auraient souhaité se représenter, mais malheureusement, cela n'est pas possible à Verlinghem quand vous êtes au Conseil Municipal des Jeunes.

Donc voilà, je remercie vraiment, parce qu'un Conseil Municipal des Jeunes qui fonctionne, c'est un Conseil Municipal des Jeunes qui est bien animé. Donc Gaëlle a fait un clin d'œil à Dominique et Anne, et moi je fais un clin d'œil à Dominique, Anne et Gaëlle, parce qu'elles ont très bien animé et je pense qu'ils ont plein d'idées, ils ont plein de projets. Tout ne sera pas possible, il y a des choses que j'ai entendues lors de la cérémonie d'investiture, mais il ne faut pas brider les idées.

Et puis, il y a une nouveauté aussi, c'est que nos aînés peuvent venir manger à la cantine.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

Oui, depuis la rentrée des vacances de la Toussaint. Donc on a ouvert aux aînés, je vous rappelle, tous les vendredis à 11h30. Écoutez, c'est une très belle surprise, et cela démarre doucement mais sûrement, avec des aînés qui sont venus à plusieurs reprises, il y a eu jusqu'à cinq inscrits en fait.

Demain, j'ai su qu'il y avait cinq personnes aussi inscrites pour venir tester la cantine. La semaine prochaine, si les seniors écoutent le Conseil Municipal des Jeunes, exceptionnellement cela ne sera pas le vendredi, mais cela sera jeudi 21 décembre, pour le repas de Noël, puisque Dupont Restauration proposait un repas de Noël le jeudi 21. Donc voilà, on ne sait jamais, si vous avez envie de venir tester la cantine, et bien venez vous inscrire, c'est encore possible. On fera un petit bilan pour les vacances de Noël, c'était une période de test je vous rappelle, pour voir si on pérennise l'action.

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

La Commission en a beaucoup parlé, évidemment nous proposons plutôt une pérennisation parce que cela se passe bien, et que surtout c'est extrêmement positif, en tout cas de la part des seniors. Maintenant, je n'ai pas fait le bilan avec tout le monde.

## **Monsieur Thierry BONTE**

On aura l'occasion d'en reparler, c'est une belle initiative. Et puis on a eu la distribution du colis des aînés samedi dernier. Alors, il ne faisait pas beau, mais c'était un beau moment.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Il ne faisait pas beau, et certains se sont bien fait rincer, n'est-ce pas Damien ?

Cela devient une tradition en fait à Verlinghem, la distribution des colis à domicile est quelque chose que l'on a entériné, qui a pas mal d'avantages parce que l'on va à la rencontre des seniors.

L'intérêt aussi est que l'on tourne, on ne prend pas forcément toujours le même secteur quand on est élu, et les aînés rencontrent des élus qu'ils n'ont peut-être pas encore eu l'occasion de rencontrer par ailleurs.

Deuxième intérêt, la distribution de pratiquement 250 colis, c'est quand même quelque chose. On a parlé de lien intergénérationnel, mais depuis deux ans, c'est la deuxième année, on a des jeunes qui viennent rejoindre des élus ou des membres du CCAS, pour aller distribuer les colis chez les aînés. Et là encore, c'est quelque chose qui nous tient à cœur et qui fonctionne bien. On avait sept ou huit enfants qui sont venus samedi distribuer.

La distribution s'est faite rapidement parce que l'on avait pas mal d'élus ? comme c'était un samedi. En plus il pleuvait, donc on n'avait peut-être pas envie de traîner non plus trop longtemps. Et puis on a été aidé par nos jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes. Donc une opération, je pense, que l'on reconduira l'année prochaine.

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

Je peux me permettre un tout petit complément ? C'étaient les jeunes en fait issus aussi des écoles, parce que c'est dans le cadre de leur passeport du civisme. Donc c'était une action à valider s'ils pouvaient, et effectivement, ils ont été fidèles au rendez-vous.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Super. Merci, Christophe. Et puis comme on ne sait pas ennuyé, on a eu un très beau marché de Noël. Elsa.

## **Madame Elsa BLANQUART**

Bonsoir. En effet, le marché de Noël s'est déroulé vendredi dernier. Donc c'était un marché de Noël solidaire, au profit du Téléthon. Ce marché de Noël a réuni neuf artisans, les agriculteurs de Verlinghem, quatre commerces de restauration, et puis le Conseil Municipal des Jeunes, ils sont partout, qui ont vendu des coquilles, des bonbons, vin chaud, chocolats chauds, hot-dogs, au profit du Téléthon.

La Commission Vie Agricole Économique tenait à remercier sincèrement :

- L'Association des familles d'avoir été le relais auprès du Téléthon ;
- Les agriculteurs qui ont reversé la totalité de leur recette au Téléthon ;
- Verlinghem Foot qui s'est déplacé avec une délégation pour remettre un chèque également ;
- Le Badminton pour avoir organisé un tournoi au profit du Téléthon ;
- Le Tennis, parce qu'ils ont organisé également des doubles conviviaux, toujours au profit du Téléthon ;
- Le Judo qui a organisé des rencontres parents/enfants ;
- Et l'APEL Sainte-Marie qui a mis en place une vente de pains au chocolat au profit du Téléthon.

On parlait de clin d'œil tout à l'heure, je voudrais faire un clin d'œil également à Dominique évidemment, à Gaëlle aussi, et je ne voudrais pas oublier Grégoire et Capucine, sans qui le marché de Noël n'aurait pas été ce marché, parce qu'ils se sont investis pleinement. Donc merci beaucoup, rendez-vous l'année prochaine pour la quatrième édition du marché de Noël solidaire.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Et Damien qui a fait le lien avec associations.

## **Madame Elsa BLANQUART**

Damien, mais bien sûr, je l'ai noté, Damien, qui a fait le lien avec toutes les Associations. Merci beaucoup, Damien.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Qui est allé au tennis, ensuite qui est allé au Badminton.

## **Madame Elsa BLANQUART**

Et Anne également, et la chorale, d'avoir innové et d'avoir osé chanter sur ce marché. Donc merci à tous en fait.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Donc vous avez compris que c'était un travail d'équipe. Alors quand l'équipe est grande, forcément cela prend un petit peu de temps quand on les remercie. Mais c'étaient vraiment des éléments à plusieurs formes, on a un espace de la boîte aux lettres du Père Noël, enfin moi c'est parce que j'ai passé l'âge, mais je me retiens de ne pas écrire une lettre.

C'était vraiment un beau marché de Noël, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de monde, et c'était super, donc félicitations. Bravo ! Et il y a plein de courriers. Donc on ne s'est pas ennuyé au mois de décembre. Je n'ai oublié personne pour les communications ? Non ?

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 5 octobre. Est-ce que vous avez des remarques ? Des questions ? Non ? Je peux considérer qu'il est adopté. Merci beaucoup.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Vous avez sur table le même contenu que la note de synthèse, il y a simplement une décision qui a été rajoutée puisqu'elle date du 11 décembre, et cela sera la dernière. Je vais vous en donner lecture et je répondrai à vos questions si vous en avez :

- Décision n° 2023-11 du 20 octobre 2023 fixant, par avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle de sport et de la chaufferie, le forfait définitif de rémunération de Plato Architectes, Becquart Economistes et Ingénieurs et Eco 3D à l'issue de la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin dans les conditions suivantes :

- Forfait de rémunération initial		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
71 280,00 € HT	19 980,00 € HT	8 640,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :		
Montant HT : 61 822,04 €		
Taux de la TVA : 20,00%		
Montant TTC : 74 186,45 €		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
44 110,86 € HT	12 364,41 € HT	5 346,77 € HT



Forfait de rémunération après validation APD		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
115 390,86 € HT	32 344,41 € HT	13 986,77 € HT

- Décision n° 2023-12 du 24 octobre 2023 portant conclusion d'un avenant d'ajustement contractuel au marché de prestations de services d'assurances pour le lot 4 « risques statutaires » confié à SMACL Assurances, 141 rue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort Cedex. A compter du 1er janvier 2024, l'avenant d'ajustement contractuel annexé à la présente décision comprend la couverture intégrale du temps partiel pour raison thérapeutique et modifie le taux de cotisation de la masse salariale pour les agents CNRACL à 4,71%.
- Décision n° 2023-13 du 8 novembre 2023 portant conclusion d'un contrat de maintenance du terrain multisports avec la société AGORESPACE, sise 334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEUIL-ANNEL, à compter du 7 novembre 2023, pour une durée de 2 années renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, limité à 3 fois et pour un montant de 1 434,00 € Hors Taxes révisable selon les conditions fixées à l'article IX dudit contrat.
- Décision n° 2023-14 du 8 novembre 2023 portant conclusion d'un contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour les bâtiments suscités avec la Société AVISS, 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir, à compter du 1er février 2024, pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois années, soit le 31 janvier 2027 et pour un montant de 4 271,00 € HT révisable selon les conditions fixées à l'article 12 dudit contrat.
- Décision n° 2023-15 du 16 novembre 2023 portant conclusion d'une convention avec la société JUNON S.A.R.L EQUALIA, ayant pour objet la mise à disposition de la piscine métropolitaine des Weppes, sise 40 rue de la Croix à Herlies (59134), pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :
  - Chaque lundi de 10 heures à 10 heures 45 du 18 mars 2024 au 6 mai 2024 inclus.
  - Chaque jeudi de 10 heures à 10 heures 45 du 21 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus.
 La tarification s'élèvera à 2,00 € TTC par enfant réellement présent conformément à l'article 7 de la convention.
- Décision n° 2023-16 du 17 novembre 2023 portant conclusion d'un contrat de maintenance des orgues de l'église avec l'Eurl Pascal Facteurs d'Orgues, 25 rue Emile Vandamme 59350 Saint-André-Lez-Lille à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et pour un montant de 357,56 € Hors Taxes révisable selon les conditions fixées à l'article 4 dudit contrat.
- Décision n° 2023-17 du 23 novembre 2023 portant conclusion d'un contrat pour la cession des droits d'utilisation des progiciels de gestion communale et pour la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi, de maintenance et de développement des progiciels, avec Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand à Labège (31670), à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions suivantes :
  - Cession du droit d'utilisation : 6 831,00 € HT par an
  - Maintenance, formation : 759,00 € HT par an

Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? C'est bon pour vous ? Et bien on va passer aux délibérations.

### **QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3.**

#### **Monsieur Thierry BONTE**

Et je vais passer la parole à Anne pour la première question, pour une décision modificative.

#### **Madame Anne GOFFAUX**

Il s'agit de notre troisième décision modificative au budget 2023. Donc cela concerne dans un premier temps des écritures d'ordre pour intégration de frais d'étude pour la salle du Tournebride pour 3 280 €, qui sont intégrés aux constructions. À la demande de la trésorerie, on a régularisé 23 centimes au niveau des emprunts, et on a ajouté des crédits d'études pour une étude de sol complémentaire pour les travaux de la salle de sport pour 30 000 €.

## Madame Anne GOFFAUX

On a dégagé ces 30 000 € de prévision pour l'aménagement d'un dojo, et on a aussi 3 200 € de matériels de bureau et informatique pour l'école Gutenberg qui ont été intégrés dans la catégorie « bâtiments scolaires ». On vous demande de vous prononcer sur cette décision modificative numéro trois.

## Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Est-ce que vous avez des questions ? Ce sont simplement des transferts. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

## Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2313 – Constructions	3 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Etudes	0,00 €	0,00 €	3 280,00 €	0,00 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	3 280,00 €	0,00 €	3 280,00 €	0,00 €
1641 – Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,23 €
Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,23 €
2031-114 – Constructions. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21312 – Bâtiments scolaires	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 – Immobilisations corporelles	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-120 – Aménagement d'un dojo	29 999,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	29 999,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>36 479,77 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>3 280,00 €</b>	<b>0,23 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- 3 279,77 €</b>		<b>- 3 279,77 €</b>

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 3.

**QUESTION N° 2 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

---

**Monsieur Thierry BONTE**

Anne, la deuxième délibération.

**Madame Anne GOFFAUX**

Pardon ?

**Monsieur Thierry BONTE**

Non, je t'en prie. J'allais dire que c'était une délibération classique que l'on prenait chaque année.

**Madame Anne GOFFAUX**

À la même époque. Donc, l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de ce budget, la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

On est en droit de rembourser en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et jusqu'à l'adoption du budget ou au plus au 15 avril. En l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Donc vraiment que les crédits d'investissement.

L'autorisation que l'on vous demande précise le montant et l'affectation des crédits. En fait, l'autorisation que l'on vous demande concerne les immobilisations incorporelles pour 9 000 € et les immobilisations corporelles pour 50 000 €.

On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent et dans les conditions exposées ci-dessus.

**Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Comme je disais c'est une décision classique qui donne la possibilité au Maire, s'il y a une nécessité d'investissement, de le faire dans cette période où le budget de l'année en cours n'est pas encore décidé et voté.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Il sera rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

*Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :*

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 9 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000,00 €

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent et dans les conditions exposées ci-dessus.*

### **QUESTION N° 3 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

#### **Monsieur Thierry BONTE**

Anne, c'est toujours toi, pour des tarifs de concessions.

#### **Madame Anne GOFFAUX**

De terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

On tient à vous préciser que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, c'est-à-dire que l'on ne peut pas réserver de concessions.

On vous propose de fixer les tarifs des concessions terrain, columbarium, au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les terrains, s'il s'agit d'une première concession, il peut y avoir une à deux places, ou trois places, pour 15 ans : 139 € pour une à deux places, et 211 € pour trois places. Je vous donne des exemples, pour les perpétuelles : 4 430 € pour une à deux places, 6 644 € pour les trois places. Et renouvellement de concession pour 15 ans c'est le même montant : 139 € pour une à deux places, et 211 € pour trois places ; pour le droit de superposition : 71 €.

Au niveau du columbarium, il y a des possibilités de premier, deuxième, troisième dépôt avec des prix pour 30 ans de 448 €, à 225 € et à 111 €. Il y a des renouvellements de concession pour le columbarium.

Il y a aussi la possibilité de dépôt d'urne dans les caveaux ou sur les monuments pour 90 €. La dispersion de cendres funéraires, 66 €, avec une plaquette visant à inscrire le nom du défunt et transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du Jardin du Souvenir. Les plaques sont gravées par la Commune pour garder une unité. Les plaques funéraires sont à 74 €.

Voilà ce que l'on vous propose comme nouveaux tarifs.

En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières, de l'officialiser ce jour.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents ;

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante ;

## Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent, il vous est demandé de :

- Fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières, perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. La nouveauté de cette délibération, hormis le fait que les tarifs ont quelque peu augmenté, c'est bien entendu d'entériner qu'il y ait une part de tout ce qui concerne les concessions, qui est reversée au niveau du CCAS. Ce que l'on faisait déjà avant, mais on ne le mettait pas dans la délibération. Là, on le met dans la délibération.

Et je profite de cette délibération pour vous soumettre une idée qui sera traitée dans vos Commissions, mais il y a pas mal de demandes, enfin pas mal de demandes... j'ai des demandes concernant des cavurnes. Voilà, des cavurnes, ce sont des petites caves où vous pouvez mettre des urnes. J'ai du mal à expliquer cela, quand la personne est incinérée, vous avez le Jardin du Souvenir, vous avez tout ce qui est columbarium, mais il n'y a pas de possibilité, comme cela existe dans d'autres communes, d'avoir justement des cavurnes. Donc on se posera la question cette année pour voir s'il y a un espace, je pense qu'il y a un espace au niveau de notre cimetière, et de voir en fait si l'idée, même si c'est une idée pas forcément très réjouissante, vous séduit. Voilà.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Je pensais que tu levais la main Anne et que tu te posais des questions sur ta délibération, mais c'est tout à fait possible. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

## Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

TERRAINS		
1 <sup>ère</sup> Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	139,00 €	211,00 €
30 ans	263,00 €	396,00 €
50 ans	671,00 €	1 006,00 €
Perpétuelle	4 430,00 €	6 644,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	139,00 €	211,00 €
30 ans	263,00 €	396,00 €
50 ans	671,00 €	1 006,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	71,00 €

Columbarium 1 <sup>ère</sup> Concession	1 <sup>er</sup> dépôt	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
30 ans	448,00 €	225,00 €	111,00 €
50 ans	804,00 €	400,00 €	203,00 €

**Columbarium - Renouvellement de Concession**  
(quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)

30 ans	358,00 €
50 ans	644,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

<b>Columbarium</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	712,00 €	362,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

**DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS**

Le dépôt	90,00 €
----------	---------

**DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES**

Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	66,00 €
---	---------

**PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS**

Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	74,00 €
---	---------

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° 4 : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

**Monsieur Thierry BONTE**

On va parler d'autres tarifs, ce sont les salles de location. Des locations de salles plutôt.

**Madame Anne GOFFAUX**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Donc comme première salle nous avons le Centre Communal d'Animation, qui peut être louée en journée ou en soirée pour 214 €, ou pour des réceptions de courte durée comme après des funérailles pour 79 €. Il y a une caution qui est prévue, quels que soient le type et la durée de location à 169 €, une redevance forfaitaire pour remise en état pour 74 €.

## **Madame Anne GOFFAUX**

Nous avons aussi la salle du Tournebride qui est gratuite pour les Associations verlinghemmoises, dans la limite de quatre occupations par année civile, et au-delà, 477 € de frais de location. Il peut y avoir des frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine pour 237 €, et des frais de nettoyage pour 233 €.

Ensuite, la salle et la cuisine peuvent être louées à des particuliers résidant à Verlinghem ou résidant à l'extérieur de Verlinghem, ou à des entreprises verlinghemmoises et extérieures. Alors cela pour un jour ou deux jours consécutifs, il y a des formules sans chauffage, avec chauffage.

Pour des particuliers, pour une journée c'est 701 € sans chauffage, et 1 519 € pour deux jours consécutifs avec chauffage.

Pour les non Verlinghemmois, c'est 1 169 € pour un jour sans chauffage, ou 2 221 € pour deux jours consécutifs avec chauffage.

Et pour les entreprises, c'est 1 402 €, dans le même exemple, ou 2 922 € pour deux jours consécutifs avec chauffage.

Les forfaits nettoyage sont proposés à 233 €, quelle que soit la formule. Il est prévu des pénalités de nettoyage supplémentaire pour 118 €, et dans la même idée, l'heure supplémentaire de location, maximum trois heures supplémentaires, c'est 118 € par heure.

Et la caution pour les particuliers verlinghemmois est de 567 €, 737 € pour les non Verlinghemmois, et 902 € pour les entreprises.

Pour la salle uniquement, ce sont des prix inférieurs puisqu'il n'y a pas la cuisine qui sont de 410 € pour une journée pour des Verlinghemmois, sans chauffage. Le forfait nettoyage est aussi de 233 €, la pénalité nettoyage supplémentaire, 118 €, et les heures supplémentaires au maximum de trois, 118 € l'heure. Les montants de caution sont les mêmes que cités précédemment dans le cas où on loue aussi la cuisine.

Pour des événements familiaux de courte durée de maximum quatre heures, les particuliers verlinghemmois peuvent louer le Tournebride pour 351 €, et les non Verlinghemmois, 584 €. Cela c'est sans chauffage. Avec chauffage, c'est 467 € ou 701 €. Le forfait nettoyage est toujours à 233 €, les pénalités de nettoyage supplémentaire, 118 €, et le montant de caution, toujours identique.

Pour les entreprises, on est à 584 € sans chauffage, avec chauffage : 701 €, et même forfait nettoyage à 233 €, nettoyage supplémentaire : 118 €, et caution : 737 €.

Il y a des possibilités de réunions de partis politiques et de réunions en vue d'élections municipales. La durée est maximum quatre heures, préparation et installation comprises. Sans chauffage : 351 €, avec chauffage : 467 €, forfait nettoyage : 233 €, pénalité nettoyage supplémentaire : 118 € et la caution : 737 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions tarifaires.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Juste une précision, on parlait des PAV tout à l'heure, concernant le verre, quand on louera une salle à Verlinghem, bien entendu, comme tout le monde, on gèrera le verre. Parce que ce ne sont bien entendu pas nos gars qui vont gérer cela. Voilà, donc ça, cela va être un petit changement. Vous faites une soirée, vous avez bu trois bouteilles, vous avez votre petit sac, vous allez le mettre dans un PAV. Cela sera un petit changement, il faudra un petit peu plus de discipline par rapport à cela, mais qui accompagne en fait la discipline générale et la discipline globale.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? C'est bon pour vous ? Enfin c'est bon pour vous, qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ?

À l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :*

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	214,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	79,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	169,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	74,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	477,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	237,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	233,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	701,00 €	1 286,00 €	1 169,00 €	1 988,00 €	1 402,00 €	2 689,00 €
Avec chauffage	819,00 €	1 519,00 €	1 286,00 €	2 221,00 €	1 519,00 €	2 922,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure
Caution		567,00 €		737,00 €		902,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	410,00 €	761,00 €	877,00 €	1 696,00 €	1 169,00 €	2 221,00 €
Avec chauffage	527,00 €	994,00 €	994,00 €	1 929,00 €	1 286,00 €	2 456,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure
Caution		567,00 €		737,00 €		902,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage			351,00 €	584,00 €
Avec chauffage			467,00 €	701,00 €
Forfait nettoyage			233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire			118,00 €	118,00 €
Caution			567,00 €	737,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures



Sans chauffage	584,00 €
Avec chauffage	701,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €
Caution	737,00 €

<i>Réunions partis politiques et réunions élections municipales</i>	
<i>Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises</i>	
Sans chauffage	351,00 €
Avec chauffage	467,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €
Caution	737,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## **QUESTION N° 5 : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

On peut passer à la question suivante. Et on va parler avec Gaëlle des centres de loisirs.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

Oui. Comme d'habitude à cette époque, nous vous proposons d'adopter les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces tarifs seront dans les mêmes conditions que l'année dernière, enfin l'accueil sera dans les mêmes conditions que l'année dernière. Je vous rappelle que les centres sont en mutualisation avec la commune de Lompret, donc on s'est mis d'accord avec la commune de Lompret, et donc les tarifs, je vais vous en donner quelques-uns aussi pour illustrer, mais voilà, le tableau est là.

Les tarifs ont augmenté de 3 % et du coup pour un enfant verlinghemmois sur une base de cinq jours pour la semaine, les tarifs sont de 64,89 € pour la tranche la plus haute en quotient familial, 21,63 € pour la tranche la plus basse. Et puis c'est dégressif quand on a un deuxième enfant, ou un troisième enfant.

Pour les enfants de communes extérieures, la tranche la plus basse pour un enfant est 66,95 € la semaine, et pour la tranche la plus haute : 92,70 €. Et c'est aussi dégressif quand on a plusieurs enfants.

Il y a un tarif qui est prévu aussi pour la base de quatre jours, qui n'est possible que quand il y a un jour férié, c'est-à-dire que les parents ne peuvent pas choisir quatre jours ou cinq jours, c'est uniquement quand il y a un jour férié. Donc c'est pour cela que l'on a prévu des tarifs sur quatre jours.

Puis, il y a les tarifs sur les repas et la garderie, puisqu'il y a une garderie avant et après les centres de loisirs, qui sont : garderie du matin de 2,06 €, prévue de 8h à 9h et de 17h à 18h. Et la garderie du soir qui est au même tarif, à 2,06 €. Les repas pour la semaine de cinq jours sont de 22,66 €, et la semaine de quatre jours, de 18,54 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et de voter sur ces dispositions et ces tarifs.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Oui. Et on parlera tout à l'heure, cela sera dans une autre délibération, des dates en fait de ces centres de loisirs. Vous avez vu qu'il y a une reconduction des semaines ados, parce que cela marche très bien.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

Oui, en fait j'allais enchaîner, excusez-moi, c'est la même délibération.

**Monsieur Thierry BONTE**

C'est la même, oui.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

J'ai fait une pause, mais en fait il n'y a pas de pause.

**Monsieur Thierry BONTE**

Bon, d'accord.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

Je continue ?

**Monsieur Thierry BONTE**

Je t'en prie.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

Je suis désolée. Et donc du coup, cela c'était pour les tarifs accueils de loisirs traditionnels, et il y a les tarifs de l'accueil de loisirs des stages ados effectivement, que l'on a mis en place déjà depuis deux ans. Nous vous proposons, pareil, en mutualisation, d'augmenter les tarifs de 3 %. On prévoit encore deux semaines de stages ados cette année, une en juillet, une en août. Il s'agit de fixer les tarifs, je vous donne un exemple c'est pareil, en fait le stage est de 113,30 € pour les enfants verlinghemmois quand il n'y a qu'un seul enfant, et ce tarif n'est pas dégressif en fonction du nombre d'enfants que l'on inscrit.

Il s'ajoute à l'accueil de loisirs traditionnel. Je vous donne un exemple, pour la tranche la plus basse, par exemple l'enfant va payer 21,63 € pour sa semaine normale d'accueil de loisirs, et s'il veut faire le stage ado, donc c'est pour les 11-15 ans, il devra ajouter 113,90 €. Donc cela fera la semaine à 134,93 €.

Pour la tranche la plus haute, la semaine, s'il y a stage ado en plus, cela fera le prix de 178,19 € pour la semaine.

J'ai dit une petite erreur, enfin... le stage est toujours au même prix, mais c'est vrai que comme c'est dégressif si on a deux enfants ou trois enfants, la semaine n'est pas la même.

Pour les extérieurs, le prix aussi n'est pas tout à fait le même, nous proposons le stage ado à 133,90 € quand il y a un enfant, et pour la tranche la plus haute il est au même prix, le stage est un peu plus cher quand les enfants habitent les communes extérieures à Verlinghem.

Donc il est demandé aussi au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions. Et on parlera tout à l'heure des modalités et de l'organisation, dans une autre délibération.

**Monsieur Thierry BONTE**

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces tarifs ? On peut passer au vote ? Qui vote pour ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.*

*Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,  
Commission de Finances.*

*Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en fonction du quotient familial et en précisant que :*

- *le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;*
- *l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;*
- *les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;*
- *les inscriptions à la garderie pourront se faire :*
  - *pour le matin uniquement ;*
  - *pour le soir uniquement ;*
  - *pour le soir et le matin ;*

- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,96 €
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,59 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,51 €	16,48 €	15,45 €
601 à 820	23,69 €	20,60 €	19,57 €
821 à 1 150	31,93 €	28,84 €	26,78 €
1 151 à 1 405	40,17 €	37,08 €	35,02 €
1 406 et plus	51,50 €	46,35 €	44,29 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	52,53 €	47,38 €	45,32 €
601 à 820	58,71 €	52,53 €	49,44 €
821 à 1 150	64,89 €	57,68 €	53,56 €
1 151 à 1 405	70,04 €	62,83 €	59,74 €
1 406 et plus	75,19 €	67,98 €	64,89 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	22,66 €
Repas - semaine 4 jours	18,54 €
Garderie Matin	2,06 €
Garderie Soir	2,06 €

Il sera proposé également au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2024. Il s'agit de deux sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>134,93 €</b>	<b>132,87 €</b>	<b>131,84 €</b>
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>142,14 €</b>	<b>139,05 €</b>	<b>138,02 €</b>
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,96 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>153,47 €</b>	<b>149,35 €</b>	<b>146,26 €</b>
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>163,77 €</b>	<b>158,62 €</b>	<b>156,56 €</b>
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,59 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>178,19 €</b>	<b>172,01 €</b>	<b>167,89 €</b>

Extérieurs/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>200,85 €</b>	<b>193,64 €</b>	<b>189,52 €</b>
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>207,03 €</b>	<b>199,82 €</b>	<b>195,70 €</b>
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>214,24 €</b>	<b>206,00 €</b>	<b>201,88 €</b>
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>220,42 €</b>	<b>211,15 €</b>	<b>207,03 €</b>
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>226,60 €</b>	<b>218,36 €</b>	<b>213,21 €</b>

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	22,66 €
Accueil Matin	2,06 €
Accueil Soir	2,06 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## QUESTION N°6 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE ».

**Monsieur Thierry BONTE**

Anne, on te redonne la parole pour une adhésion à un Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais ».

## **Madame Anne GOFFAUX**

« Nord-Pas-de-Calais numérique ».

## **Monsieur Thierry BONTE**

« Nord-Pas-de-Calais numérique ». Tu vas nous en parler.

## **Madame Anne GOFFAUX**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant de l'école publique Gutenberg utilisent un outil spécifique appelé ENT, qui veut dire « Espace Numérique de Travail » qui est dédié, sécurisé et simple, qui leur permet d'accéder à distance à l'environnement scolaire. Cela donne des informations éducatives et de suivi, des résultats scolaires, des outils et des ressources pédagogiques, des messageries avec les enseignants.

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Éducation nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège, puis au lycée, avec le même outil, et il s'est par ailleurs fortement développé pendant les confinements et désormais c'est devenu un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, une école et 151 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'ENT a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors des confinements pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin du financement de l'outil ENT par les fonds européens, il convient pour la commune de Verlinghem de poursuivre le portage financier de ce projet ENT. On ne voulait pas que les parents et les enfants de l'école Gutenberg se retrouvent sans accès à l'ENT.

La MEL assurera le recueil des délibérations des communes de son territoire et assurera les échanges administratifs avec le Syndicat Mixte.

Considérant qu'à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Verlinghem poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'ENT est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation nationale ;

Considérant que sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du Syndicat Mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » se fonde sur un transfert de compétences de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant qu'à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétents au syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membres aux ressources du syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune.

À titre d'information, cette contribution votée lors du comité syndical du 13 décembre 2023 est retranscrite dans le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières.

Par conséquent, il vous est demandé de :

- Décider le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat Mixte ouvert « Nord–Pas-de-Calais Numérique » ;
- De décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat Mixte ouvert « Nord–Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Verlinghem et modification des annexes une et deux de ses statuts ;
- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat Mixte, dont le cahier est annexé à la présente ;
- De prendre acte de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte « Nord–Pas-de-Calais Numérique » et l'Éducation nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente, dont vous avez dû recevoir copie ;
- De demander à adhérer au Syndicat Mixte ouvert « Nord–Pas-de-Calais Numérique » ;
- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte ouvert « Nord–Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- De décider le versement de la ou des contributions annuelles obligatoires au Syndicat Mixte ouvert « Nord–Pas-de-Calais Numérique » ;
- De désigner un représentant ou une représentante du Conseil Municipal, comme délégué(e), soit au Comité Syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au Comité Syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du Comité Syndical », figurant dans les statuts du Syndicat Mixte. Vous avez reçu différentes pièces afférentes à cette question, et qui ont été jointes à la note de synthèse qui vous a été envoyée, les statuts cahier des clauses techniques et la convention de partenariat.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Pour faire simple, je ne dis pas que cela n'était pas simple, c'était complet. Avant, il y avait un service qui était pour les enfants des écoles publiques, où il n'y avait absolument aucun coût pour la commune, et là en fait, si on adhère à « Nord–Pas-de-Calais Numérique », c'est cela ? Cela nous permet d'avoir un tarif préférentiel, et surtout de ne pas avoir de rupture de Services, notamment entre les enseignants, les familles et les enfants. La philosophie de cette délibération est de conventionner, enfin... d'adhérer en fait, à « Nord–Pas-de-Calais Numérique ».

Est-ce que vous avez des questions ?

Alors, vous avez vu qu'il y a quelque chose d'important, c'est qu'il faut désigner une ou un représentant(e) du Conseil Municipal comme délégué(e), et donc il y a Gaëlle qui s'est proposée. Il faut simplement en fait un délégué. Quelques fois il faut un délégué titulaire, un délégué suppléant, là il n'y a besoin que d'un seul délégué. Je voulais savoir s'il y avait d'autres personnes qui souhaitaient être déléguées de « Nord–Pas-de-Calais Numérique ». Antoine ? Non, cela vous convient-il de voter à main levée pour désigner Gaëlle, et pour entériner cette adhésion ? C'est bon pour vous ?

Donc on va passer au vote. Qui vote pour l'adhésion à « Nord–Pas-de-Calais Numérique » et à désigner Gaëlle comme déléguée ?

Tu votes Gaëlle ou tu ne votes pas ?

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

Je vote pour moi ?

## **Monsieur Thierry BONTE**

Tu peux voter pour toi. C'est important quelques fois de voter pour soi.

À l'unanimité. Merci beaucoup.

Merci et bravo, Gaëlle. Non, mais il ne traite pas que de cet outil-là, il y a d'autres sujets, notamment sur le déploiement du numérique dans les écoles primaires. Merci, Gaëlle.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances,  
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.*

*Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant de l'école publique Gutenberg utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...).*

*Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.*

*Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, une école et 151 élèves de la maternelle à l'élémentaire.*

*L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.*

*Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Verlinghem de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT).*

*La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations des communes de son territoire et assurera les échanges administratifs avec le Syndicat mixte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,*

*Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif,*

*Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ainsi que la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT,*

*Vu la délibération 2023-xx du 13 décembre 2023 du Syndicat mixte approuvant la modification du cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »,*

*Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional,*

*Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France,*

*Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Verlinghem poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques,*

*Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale,*

*Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023,*

*Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023,*

*Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré,*

*Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné,*

*A titre d'information, cette contribution, votée lors du comité syndical du 13 décembre 2023, est retranscrite dans le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :*

- de décider le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- de décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Verlinghem et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte, dont le cahier est annexé à la présente ;
- de prendre acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente ;
- de demander à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- de décider le versement de la ou des contributions annuelles obligatoires au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- de désigner un.e représentant.e du conseil municipal, comme délégué.e, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note :

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2 ;
- Cahier des Clauses Techniques, Administratives et financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;
- Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT.

## **QUESTION N° 7 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Nous passons à la délibération n° 7, pour créer des postes d'agents recenseurs pour le recensement dans notre commune. Anne.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Alors, cinq postes. Notre commune réalisera les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024. Il est nécessaire de créer ces cinq postes et de définir les conditions de rémunération.

Nombre d'emplois : 5 ; statut : non-titulaire ; et la nature des fonctions : agents recenseurs ; du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 puisque l'on inclut les demi-journées de formation.

On vous propose de rémunérer les agents à raison de :

- 2,00 € brut par feuille de logement remplie
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli
- 40,00 € brut par demi-journée de formation. Il y aura une demi-journée le 2 janvier, une autre demi-journée le 9 janvier
- Une prime forfaitaire de 100 € brut pour les frais de transport pour ces deux demi-journées de formation
- Et une prime forfaitaire de 150 € brut de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90 % des logements de son secteur de recensement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Est-ce que vous avez des questions ? Et je peux vous confirmer que nous avons nos cinq agents recenseurs. L'objectif de cette délibération est de leur donner une rétribution qui est nécessaire. Ce n'est pas facile d'être agent recenseur, et c'est aussi une partie de la reconnaissance d'un travail qui est vraiment extrêmement utile.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*



## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

La commune réalisera les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Il est nécessaire de créer 5 emplois d'agents recenseurs et de définir les conditions de rémunération.

Il sera proposé à l'Assemblée :

- D'une part, de créer 5 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'accroissement d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 (jours de formation obligatoires inclus)	5	Non titulaire	Agents recenseurs

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 40,00 € brut par ½ journée de formation (2 et 9 janvier 2024),
- Prime forfaitaire de 100,00 € brut pour les frais de transport,
- Prime forfaitaire de 150,00 € brut de prime de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90 % des logements de son secteur de recensement.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## **QUESTION N°8 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Une autre délibération que l'on prend également chaque année, sur la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et l'autorisation de recrutement.

Les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il vous est proposé de créer dix postes d'agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois sur l'année civile, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de neuf heures par semaine, et la rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur les dispositions suivantes :

- Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de neuf heures ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

J'ai cité huit heures par semaine dans la première partie et on vous demande de voter pour neuf heures parce que l'on a décidé de rajouter un quart d'heure par jour pour des besoins d'organisation, pour que

les agents aient le temps de ramener les objets utilisés, aussi bien à la Mairie ou à l'école Sainte-Marie, et avoir le temps de les briefer. Donc c'est bien neuf heures.

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Oui, c'est important cette précision. En fait, elle part d'un constat simple, c'est que quelques fois, pour deux heures de travail, c'était 11h30-13h30, et à 13h30 généralement, il y avait besoin d'un temps, alors quelques fois d'échanges, mais surtout de rangement.

Et on s'apercevait qu'il y avait des jeux qui se retrouvaient dans les écoles, dans les jeux des écoles et tout cela, et donc nos agents de pause méridienne n'avaient pas assez de temps pour justement simplement ranger les affaires, et permettre de partir en tranquillité.

Donc c'est cela qui fait passer de huit heures à neuf heures, puisque quatre fois un quart d'heure, cela fait une heure. Donc c'est bien pour les agents de la pause méridienne, pour les contractuels.

Bien entendu, cela ne concerne pas les titulaires. Je sais que j'avais eu des questions par rapport à cela, il y a une délibération qui nous permet de remplacer par exemple les titulaires malades, chaque année on décide de prendre une délibération pour nous permettre d'avoir des emplois non permanents.

Donc c'est pour des créations temporaires de postes, et non pas pour des remplacements. Et la durée du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, est une durée maximum. Imaginez que la personne on l'embauche au mois de mai, on a aussi cette possibilité-là sans aucun problème.

C'est bon pour vous ? Vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.*

*En conséquence, il sera proposé de créer dix postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.*

*Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :*

- *Création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;*
- *Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;*
- *Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;*
- *La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.*

## **QUESTION N° 9 : INSTITUTION D'UNE « PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE » AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

On continue avec toi Anne, pour quelque chose qui, alors ça, n'est pas récurrent, enfin pour l'instant, c'est pour la première fois, c'est pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour nos agents municipaux.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Il est possible pour notre collectivité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour soutenir le pouvoir d'achat de nos agents publics territoriaux. Cela concerne ceux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Tout d'abord, la mise en place de la prime : Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Les bénéficiaires :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par notre collectivité à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, comme on l'a vu plus haut.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Des agents contractuels de droit privé ;
- Des vacataires ;
- Des apprentis ;
- Des stagiaires.

Les montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée à nos agents publics territoriaux et le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par ces agents au titre de la période de référence, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il y a sept niveaux de prime allant de 400 € à 150 € :

- 400 € ;
- 350 € ;
- 300 € ;
- 250 € ;
- 200 € ;
- 175 € ;
- et 150 €

selon que la rémunération brute est inférieure à 23 700 € ou inférieure ou égale à 39 000 €.

La détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs, en fait, il s'agit d'un prorata temporis.

La proratisation du montant forfaitaire de la prime :

- En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est aussi réduit en prorata temporis, et cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune ;
- En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée.

Concernant les modalités de versement de la prime, la prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Elle sera versée une seule fois avant le 30 juin 2024, et les crédits correspondants seront prévus et inscrits à notre budget que l'on votera au premier trimestre 2024.

Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée par cette délibération est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique hospitalière ainsi que les militaires.

L'entrée en vigueur :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. C'est un message important, enfin c'est une disposition importante que je vous propose de voter pour nos agents. Sachez que l'État l'a fait pour ses agents, et a donné la possibilité aux agents territoriaux, aux communes, de le faire, ou aux collectivités locales et territoriales de le faire pour leurs agents. Ce n'est pas une obligation, c'est quelque chose que je vous propose de faire, avec une prime qui est quand même tout à fait conséquente, et vous avez toutes les conditions de versement.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ces dispositions, pour cette prime ?

À l'unanimité. Merci beaucoup pour nos agents.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Il est possible pour la collectivité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,*

*Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :*

*1 – Mise en place de la prime*

*Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.*

*2 – Bénéficiaires*

*a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :*

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;*
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :*

- les agents contractuels de droit privé ;*
- les vacataires ;*
- les apprentis ;*
- les stagiaires gratifiés ;*
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.*

*3 – Montants forfaitaires de la prime*

*Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.*

*Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

4 – Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération).
- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

5 – Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6 – Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7 – Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

8 – Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

## **QUESTION N° 10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VERLINGHEM, LA COMMUNE DE LOMPRET ET L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT MUSIQUE – SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT MUSIQUE.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

On parle du renouvellement de la convention avec la commune de Lompret et également l'Association de Développement Musique. C'est Anne.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Il s'agit d'une subvention annuelle à l'Association Développement Musique.

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'une année pour 2024. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle, et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis cinq ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège et d'un instrument de musique,
- Pour les autres cas tels que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis cinq ans à la date de reprise des cours et habitant la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 45 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 45 élèves, le montant de la subvention sera proratisé.

Par conséquent, il vous est demandé :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre la commune de Verlinghem, la commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem qui est annexée à la présente délibération et que vous reçue, d'une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Il s'agit d'un renouvellement tel quel de la convention qui existait déjà. Vous savez que l'Association Développement Musique a connu un changement de bureau. Je pense que c'est bien reparti. Damien, il y a combien d'adhérents ?

### **Monsieur Damien DELAIRE**

Justement, à ce sujet, on peut féliciter le jeune Président, Barnabé BACHY qui a repris les rênes, enfin la présidence de cette Association intercommunale. Je rappelle que cette association, ce sont des enseignants, des professeurs salariés, c'est important, et qu'il est arrivé à pérenniser les effectifs, à peu près 90 élèves à la fois pour Lompret et Verlinghem. Et il participe aussi à différentes prestations pour la commune, prochainement sûrement aussi pour les vœux, on ne va pas aller plus loin. Mais c'est vrai qu'il est venu aussi au forum des Associations faire une animation musicale, également au cinéma plein air, donc cela joue à plein sens et je le félicite.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Oui d'ailleurs on en profite pour leur dire qu'ils font leur Noël, le Noël de l'Association, mercredi prochain de 17h à 20h au Tournebride.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération, à cette reconduction en fait d'accord ? Pas de question ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci pour l'Association Développement Musique.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2020-60 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2023.

Il sera proposé de renouveler cette convention pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 45 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 45 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note : projet de convention.

## **QUESTION N° 11 : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : PERIODES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2024.**

---

**Monsieur Thierry BONTE**

Et là on va passer aux dates.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

Tout à fait.

**Monsieur Thierry BONTE**

Pour les centres de loisirs.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

Voilà. Là il convient de vous prononcer les périodes et les modalités de fonctionnement des ALSH. Du coup, toujours pareil, en mutualisation avec la commune de Lompret.

On va repasser toutes les vacances de l'année. Je vous propose pour les vacances d'hiver, de vous prononcer sur les dates du 26 février 2024 au 8 mars 2024. Les tranches d'âges sont toujours deux ans à 15 ans révolus, et pour une capacité d'accueil de 70 places. Et cela, l'hiver c'est l'organisation par la commune de Verlinghem, pour les deux communes. Cela se passera à Verlinghem.

Au printemps, cela se passe à Lompret pour les deux communes, pour 70 places, du 22 avril au 3 mai 2024.

Pour juillet, chaque commune fait son centre, du 8 juillet au 2 août, et pour 100 places.

Pour le mois d'août, cela se passe à la commune de Verlinghem, pour les deux communes, du 5 août 2024 au 30 août 2024, pour 100 places.

## Madame Gaëlle COMBRIS

Enfin, les vacances d'automne, du 21 octobre au 31 octobre 2024, organisé sur la commune de Lompret pour les deux communes et pour 70 places.

Et enfin, pour les vacances de Noël, on vous propose du 23 décembre au 27 décembre, soit quatre jours, pour 70 places, et cela sera dans la commune de Verlinghem pour les deux communes aussi.

Pour les stages ados, pour juillet, on propose du 8 juillet au 12 juillet 2024, première semaine de vacances, pour cinq jours, pour les ados âgés de 11 à 15 ans, et pour 16 places.

Et pour le mois d'août, on vous propose les dates du 19 août au 23 août 2024, pour cinq jours, toujours pour les 11-15 ans, et pour aussi 16 places. Et cela, c'est organisé juste par la commune de Verlinghem.

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront éventuellement s'inscrire évidemment, mais dans la limite des places disponibles après inscriptions des Verlinghemmoises et des Lomprétoises.

Les horaires restent inchangés du lundi au vendredi avec des systèmes de garderie avant et après les heures des centres.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Vous voyez, je prends un tout petit moment pour dire tout l'intérêt, parce que l'on vient de passer plusieurs délibérations, de notre collaboration avec Lompret, dont je me réjouis, parce que cela permet justement d'avoir une école de musique, et aussi d'organiser dans les meilleures conditions les centres de loisirs. C'est quelque chose qui existe depuis longtemps, c'était pertinent, et c'est une chance en fait pour Lompret, et c'est une chance pour Verlinghem.

Est-ce que vous avez des questions sur ces dates ? Ce sont des dates. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*

## Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2024.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	26/02/2024 au 08/03/2024 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	22/04/2024 au 03/05/2024 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	08/07/2024 au 02/08/2024 soit 20 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places



Août	05/08/2024 au 30/08/2024 soit 19 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	21/10/2024 au 31/10/2024 soit 9 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	23/12/2024 au 27/12/2024 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places

ALSH POUR ADOLESCENTS			
Juillet	08/07/2024 au 12/07/2024 soit 5 jours	Adolescents de 11 à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	16 places
Organisation propre à la commune de Verlinghem			
Août	19/08/2024 au 23/08/2024 soit 5 jours	Adolescents de 11 à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	16 places
Organisation propre à la commune de Verlinghem			

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## QUESTION N° 12 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR). LANCEMENT D'UNE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC.

### Monsieur Thierry BONTE

Je te passe la parole Benoît, pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, et surtout d'un lancement d'une concertation avec le public. Tu vas nous éclairer.

### Monsieur Benoît BOUREL

Oui, alors c'est un sujet qui concerne toutes les communes, toute la MEL en réalité, en lien avec le climat et l'atténuation du changement climatique.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

D'une part, je vous rappelle que la MEL a son PCAET, c'est le Plan Climat Air Énergie Territoire qui a été adopté en février 2021, et dont l'objectif est de multiplier par 2,3 la production des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030. D'autre part, à l'échelle nationale, il y a l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 qui elle, est relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, et cette loi demande aux communes, donc c'est ce que l'on va faire, de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables, on va appeler cela des ZAE nR.

L'objectif de ces ZAE nR est d'identifier, à l'échelle de la commune, des zones préférentielles pour chacune des énergies renouvelables et toutes les filières d'énergies renouvelables sont concernées. Ce sont des zones préférentielles, cela veut dire que cela n'empêche pas de développer d'autres projets sur d'autres zones tant que cela respecte la réglementation en vigueur, notamment le PLU.

Pour y arriver, la loi prévoit de faire une concertation avec les habitants de la commune, avec le vote finalement à l'issue de la concertation, l'objectif à l'échelle nationale est avant le 31 décembre 2023, mais évidemment ce n'est pas possible puisque la MEL nous a communiqué ces informations en novembre 2023.

Donc on va le faire en deux étapes, une première étape aujourd'hui qui va être de voter pour le démarrage de la concertation, les modalités de la concertation, et à l'issue de la concertation, il y aura une deuxième délibération, au Conseil Municipal suivant, qui définira plus précisément les énergies concernées, et les zones concernées.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de la faire de deux manières :

- D'une part, grâce à un registre à disposition du public en Mairie, aux jours et aux heures d'ouverture, et la mise à disposition de l'ensemble des pièces qui permettent la compréhension du choix et de la localisation des zones, donc en Mairie ;
- Et puis deuxième mode de concertation, numérique, en utilisant l'outil mis à disposition, la plateforme de la MEL, de concertation, et puis une adresse courriel par ailleurs.

Je vous l'ai dit, à l'issue de cette concertation, il y aura un bilan des contributions qui sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues en Conseil Municipal.

Donc aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les propositions des ZAE nR pour la consultation, pour les énergies suivantes :
- D'une part le solaire photovoltaïque au sol, mais dans une seule situation, s'il y a synergie avec activité agricole, ce que l'on appelle l'agrivoltaïsme, et cela sur l'ensemble du territoire ;
- Deuxième modalité, le solaire photovoltaïque sur les bâtiments, et là sur l'ensemble du territoire pour cette énergie ;
- Troisième modalité, le solaire photovoltaïque sur les ombrières de parkings et sur l'ensemble du territoire ;
- Et quatrième modalité, la biomasse, là aussi il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire pour cette énergie.
- Et puis de décider de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus. Et d'ailleurs, j'ai lu trop vite, j'ai oublié d'annoncer la durée, la période de la concertation, donc cette concertation sera menée entre le 13 janvier 2024 et le 18 février 2024.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci beaucoup. Donc vous avez vu que c'était une partie d'une loi justement visant à faire réfléchir et à mettre en mouvement par rapport aux énergies renouvelables.

Cela a été un peu l'émoi dans toutes les communes parce que l'on nous demandait d'abord de tout faire au 31 décembre, et comme on nous en a parlé début novembre, c'était un peu compliqué.

Donc on a eu cette ouverture-là, notamment de prendre le temps de lancer une concertation, qui je vous le rappelle, est indicative. C'est-à-dire que si on décide telle énergie sur telle zone, nous pouvons faire une autre énergie sur une autre zone. Cela n'a pas d'aspect contraignant, ce sont vraiment des choses qui sont indicatives.

Donc j'espère qu'il y aura le maximum de participations. Ensuite, je vous rappelle que nous, on témoigne aussi d'un engagement par rapport à ces énergies renouvelables, je vous rappelle que la future salle de sport ou tous les bâtiments de la commune auront une chaudière aux pellets, et auront également une centrale photovoltaïque en autoconsommation. On ne fait pas simplement d'en parler ou de lancer une concertation pour accélérer la réflexion au niveau de la commune, on s'est engagé également, nous, au niveau du Conseil Municipal, pour témoigner de notre intérêt pour les énergies renouvelables.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? On peut lancer la consultation ? Mais qu'à partir du 13 janvier.

Oui, ne vous inquiétez pas, on va voter. Donc on passe au vote pour ces dispositions, et pour lancer la concertation dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables. Qui vote pour ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

### **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAEEnR ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 [possible jusqu'au 1er trimestre 2024] puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il sera proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;
- organiser une consultation par voie électronique 13 janvier 2024 au 18 février 2024 :
  - adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-zaenr-verlinghem>
  - Adresse courriel pour contribuer : [concertation-zaenr-verlinghem@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-zaenr-verlinghem@mail.registre-numerique.fr)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les propositions de zones d'accélération pour la consultation :  
La consultation serait menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
  - Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération si synergie avec l'activité agricole (agrivoltaïsme) sur l'ensemble du territoire,
  - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
  - Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
  - Biomasse : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
- De décider de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

## **QUESTION N° 13 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SIDEN-SIAN POUR L'EXERCICE 2022.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Il nous reste deux délibérations, vous avez reçu le rapport annuel d'activités pour 2022 du Service Public du SIDEN pour la distribution d'eau potable.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce rapport, qui est une simple communication ? Si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre. Pas de question ? Je considère que le rapport vous a été transmis.

Merci beaucoup.

### **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : M. Thierry BONTE.*

*Le rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN est communiqué chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :*

- *le rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022,*
- *le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022.*

*Pièce afférente à cette question jointe à la présente note :*

- *Rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022,*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022.*

## **QUESTION N° 14 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Et quelque chose qui nous concerne un petit peu plus directement, et d'ailleurs excusez-nous, il y a une erreur en fait dans l'intitulé. Alors, pas dans l'ordre du jour, mais il y a une erreur dans l'intitulé de la question 14 dans la fiche de synthèse, puisque ce n'est pas bien entendu le rapport du SIDEN, mais le rapport du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Donc c'est bien le rapport du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2022. Je vous rassure, le document que vous avez reçu est le bon.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce rapport annuel ? Pas de question ? Je considère qu'il a été communiqué et que vous en avez pris connaissance.

### **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : M. Thierry BONTE.*

*Le rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem est communiqué chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2022.*

*Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :*

- *Rapport d'activités 2022 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.*

## **QUESTIONS DIVERSES.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

On a terminé l'ordre du jour. J'ai reçu des questions diverses.

### **Monsieur Antoine CREPIN**

J'avais quelques interrogations par rapport, on va dire, aux problèmes de circulation sur la commune. Sachant qu'il est constaté quand même que dans nos petits chemins, il y a un problème de circulation aux heures de pointe, c'est pour cela je pense qu'il a été mis en place une restriction de circulation sur le Chemin Noir il y a quelque temps.

Donc j'aurais éventuellement voulu savoir ce qu'il en était, s'il y avait un bilan, et si éventuellement, comment dire, il était programmé de mettre en place une telle restriction sur d'autres chemins. Je pense notamment au Chemin de Sainghin qui est assez problématique, on constate régulièrement qu'il y a des voitures au fossé et que les accotements sont dans un état un peu préoccupant.

Par rapport à cela on avait, enfin j'enchaîne un peu mes questions.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Tu fais comme tu veux Antoine.

### **Monsieur Antoine CREPIN**

Par rapport à cela, on avait il y a quelque temps recensé un peu justement dans ces chemins, peut-être le besoin d'aménager des zones de croisement. Alors, je ne sais pas depuis quand on a recensé cela, on n'en entend plus parler forcément de ces aménagements.

Est-ce que c'est quelque chose qui est toujours dans les tuyaux ? Je pense que c'est la MEL qui décide un peu de cela, donc est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas ? Sachant que je pense que c'est un réel besoin vu l'intensité de la circulation dans ces petits chemins.

### **Monsieur Thierry BONTE**

On va peut-être commencer par ces deux premières. Je vais laisser la parole à Christophe, parce que qui dit sécurité routière, dit Christophe.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Vous avez vraiment décidé de me faire bosser ce soir. Je pensais passer un Conseil peinard.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Il n'y a aucun conseil peinard.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Oui, mais parfois, je suis un peu peinard quand même.

Donc pour répondre déjà à ta première question, le Chemin Noir, gros sujet, la raison initiale de l'arrêté qui a été pris, c'est une augmentation progressive du flux. Alors, vous connaissez l'historique, Waze qui dit aux gens « sortez là, ce sera bien, passez au Chemin Noir vous gagnerez un peu de temps ».

Donc cela a pourri la vie des habitants, des gens qui habitent au Chemin Noir, parce que voir tracer des voitures, alors il y a des gens qui roulent correctement, mais d'autres qui roulent comme des fous.

Dans un premier temps qu'est-ce que l'on a fait ? On a mis un stop au croisement du Chemin Noir et du Chemin Vert. On s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant, d'où, derrière, décision d'abord d'un test, d'un arrêté qui dit « vous n'habitez pas le Chemin Noir, vous n'y passez pas » alors je n'ai plus les horaires exacts en tête, « entre 7h30 le matin et 10h, et puis ensuite l'après-midi ».

Donc depuis qu'il y a eu cet arrêté, l'impact positif c'est que Waze, on a dû d'ailleurs signaler à Waze parce que dans un premier temps ils ne l'avaient pas pris en compte. Quand on leur a signalé, et bien ils l'ont pris en compte, du coup il y a eu une baisse, donc des gens qui suivent leur GPS. Si leur GPS dit « sortez-là, ce sera mieux », ils sortent.

Donc on a déjà une partie de flux en moins. Force est de constater qu'il y a quand même encore beaucoup de gens qui passent, et qu'ils n'auraient normalement pas à passer.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Donc qu'est-ce que l'on a fait ? On a demandé des contrôles de gendarmerie, il y en a eu, donc il y a des gens qui se sont fait toper. On a fait quoi ? On est allé voir aussi Euro Information parce que l'on s'est rendu compte qu'il y a quand même pas mal de gens qui bossaient à Euro Information qui sortaient à Intermarché pour gratter deux, trois minutes, et bien il faut qu'ils respectent comme les autres.

Donc on a eu des actions multiples, a priori on n'a pas d'éléments chiffrés, mais il y a eu quand même quelques procès qui ont été établis par la gendarmerie, il y a une baisse significative du trafic, et encore hier, je reçois un message d'une dame qui habite Saint-André, et qui demande à être rappelée.

Donc je l'ai rappelé, et qui m'explique qu'elle, elle a le droit de dire « eh bien moi je n'habite pas loin du Corbeau, je suis à Saint-André, donc je ne vais pas respecter l'arrêté ». Je lui ai signifié que si elle ne respectait pas l'arrêté, s'il y avait des gendarmes, elle se ferait verbaliser.

Donc, c'est un sujet compliqué, c'est un test, ce test a été prolongé, il y a beaucoup d'aspects positifs, mais on ne va pas pouvoir gérer la totalité de la commune, et tous les chemins de la commune, à coup d'arrêtés. Cela ne veut pas dire qu'il y aura, bien évidemment, une généralisation.

Tu parles du Chemin de Sainghin, on a reçu les riverains, il y a une association, enfin un groupe d'habitants qui se sont manifestés, et on a constaté aussi au Chemin de Sainghin, de gros désagréments, des gens qui roulent comme des fous, des gens qui vont au fossé. C'est un problème commun à tous les chemins.

Là il faut que l'on avance, mais on ne pourra avancer qu'avec Quesnoy-sur-Deûle. Donc il faut une concertation et une avancée significative des choses, et que l'on soit raccord avec Quesnoy. Parce que si Quesnoy n'est pas d'accord, comme il est contigu, on ne va pas pouvoir aller dans le sens que l'on souhaite aller.

Mais plus généralement, tous ces chemins sont à traiter individuellement, parce qu'imaginons que l'on décrète que l'on ne peut plus passer dans les chemins le matin pour éviter, parce que des problèmes il y en a un peu partout sur les chemins.

Il y a plein de gens qui vont bosser à Lille, qui viennent de l'ouest de la Métropole, qui vont vers Lille, et le soir ils ressortent. C'est un problème compliqué en fait, et je pense qu'il faut « être chirurgical », parce qu'à un moment donné il ne faut pas non plus que cela devienne l'enfer. Donc le test, et c'est ce qui est fait au Chemin Noir, c'était pour répondre vraiment à une urgence, parce qu'il y avait vraiment une urgence. Est-ce que l'on va pouvoir le faire sur d'autres chemins ? À voir. Est-ce que cela répond à ta question ?

## **Monsieur Antoine CREPIN**

C'est un peu urgent aussi, moi je suis plus à voir ce qui se passe au chemin de Sainghin, et c'est l'autoroute. C'est l'autoroute dans un sens le matin et c'est l'autoroute dans l'autre sens le soir.

## **Monsieur Eric FORESTIER**

*(Inaudible, hors micro)*

## **Monsieur Thierry BONTE**

Cela concerne toutes les communes, cela concerne tous les chemins. Le point de départ principal est que l'on est de plus en plus un lieu de passage.

Il y a de plus en plus de circulation. Donc comme le disait tout à l'heure Christophe, on essaie des choses. Cela rejoint un petit peu ta question de base, c'est non, cela ne va pas être généralisé parce que je ne sais pas, nous ne savons pas si ce qui est pertinent sur un chemin le sera sur un autre.

Ce qui est le plus touché par les assistants de circulation, c'est le chemin de Sainghin, et c'était le chemin Noir.

Ensuite, c'est trouver une solution. Alors je pense que Quesnoy, enfin moi à mon initiative, il va y avoir le chemin de Sainghin c'est deux fois plus compliqué parce que ce sont deux communes, et ce sont deux unités territoriales. Mais je pense que l'on va y arriver.

Donc à mon initiative, j'en ai parlé à Rose-Marie, Maire de Quesnoy, on en a parlé à l'unité territoriale quand on les a vus, il va y avoir une réunion, il y a déjà eu des comptages, cela c'était à notre initiative.

Alors, la difficulté aussi des chemins, c'est que ce n'est pas nous, c'est que l'on est obligé de faire avec la MEL. Donc le chemin de Sainghin, moi je souhaite qu'il y ait rapidement une solution. Je ne vais pas faire un concours de la difficulté des chemins, mais le chemin de Sainghin c'est l'enfer total.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Et surtout en fait ce qui est difficile, enfin je ne sais pas pour vous, mais on a une culture des chemins. C'est-à-dire que l'on a une intelligence du chemin, on se met de côté, tout cela. Là il y a des gens, ils se retrouvent face à face et ils ne bougent plus, à certaines périodes.

Donc est-ce que cela sera la même disposition que le chemin Noir ? Je n'en sais rien. Est-ce que cela serait des zones de croisement ? Je n'en sais rien, parce que je pense que les zones de croisement, pour répondre aussi à ta question, avaient été envisagées, vous en aviez d'ailleurs je pense parlé en commission, n'hésitez pas, parce que je sais que vous traitez énormément de sujets en commission, à relancer les sujets en commission.

Alors bon, là on le relance aujourd'hui, c'est très bien, mais n'hésitez pas à le relancer. Je pense que ce que l'on peut dire, c'est que chaque chemin aura sa solution. Mais, chaque chemin n'aura pas la solution à tout.

Je regarde, parce que la porte se ferme toute seule...

Mais c'est cela qui est vraiment problématique, il y a eu un avant et après Waze, très clairement. Tous les gens des chemins vous disent, cela veut dire qu'un algorithme, pour vous faire gagner 15 secondes, vous fait passer quelquefois par des chemins insoupçonnés.

Donc on est obligé de faire avec cela. Alors ce qui est bien notamment avec Waze, c'est quand même que quand on les prévient, ils prennent en compte, ce qui n'est pas, je pense, le cas de Google. Il y a aussi plusieurs personnes qui peuvent faire passer au niveau des chemins.

Cela ennuie les gens qui travaillent, cela ennuie les gens qui emmènent leurs enfants à l'école, donc nous, on est dessus, depuis trois ans et demi on travaille sur la sécurité. On a par exemple, cela te concerne directement Antoine, changé la vitesse notamment de la rue de Wambrechies. Rue de Wambrechies, il y a encore des mecs qui roulent vite, il y aura toujours des mecs qui rouleront vite sur la commune. Ensuite, il y en a moins. Il y en a beaucoup moins, et je pense que ta question sur la zone 30...on peut peut-être passer d'ailleurs ta question sur la zone 30 Éric.

## **Monsieur Éric FORESTIER**

Enfin je voudrais rebondir un peu aussi sur Waze. Je m'adresse directement à toi Monsieur le Maire qui siège à la MEL, Waze est informé aussi tous les matins en temps réel des incidents de circulation qu'il y a sur la Métropole, par la Métropole lilloise.

Donc il faudrait que la Métropole lilloise prenne aussi cela en compte, et qu'elle évite ou qu'elle discute avec Waze, enfin je ne sais pas comment faire, mais que cela soit pris en compte au niveau de la Métropole parce qu'aujourd'hui cela devient invivable, enfin pas invivable, mais extrêmement compliqué.

Et alors ma deuxième question, c'est justement, depuis que la zone 30 a été mise sur l'ensemble de la commune, je voulais savoir s'il y avait eu des comptages qui avaient été faits, pour savoir si les vitesses avaient vraiment baissé ou si, par rapport aux radars, parce que je sais qu'il y a certains radars qui enregistrent les vitesses, s'il y avait possibilité de voir cela.

Enfin moi, personnellement, je n'utilise plus ma voiture pour aller travailler, cela c'est clair, par contre, je l'utilise à des périodes plus calmes, et je passe pratiquement mon temps à me faire doubler. Cela m'arrive régulièrement, cela m'est même encore arrivé ici, là, devant la Mairie. Donc je n'ai pas ce ressenti d'apaisement. Le matin c'est tranquille, parce que devant chez moi de toute façon c'est au pas, donc ils ne sont pas à plus de 30, ça c'est clair, ou alors ils sont au chemin de Sainghin ou ailleurs, mais en tout cas voilà. Donc je voulais savoir si la MEL pouvait les faire faire, si on pouvait lui demander des comptages pour connaître les vitesses pratiquées sur la commune.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Christophe ?

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Oui, je vais répondre. Alors on n'a pas de chiffres récents. Les derniers chiffres que l'on avait eus, c'était au moment de la mise en place, et au moment de la mise en place du 30, les chiffres montraient une baisse. Il y a des situations diverses, le Corbeau par exemple, j'avais deux plaintes par semaine sur la vitesse, deux par semaine. Je n'en ai plus aujourd'hui. Donc je pense que cela a marché super bien au Corbeau. Alors c'est vrai qu'il y a du monde, que c'est très fréquenté.

## **Monsieur Éric FORESTIER**

En plus, il y a priorité à droite.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Voilà, la priorité à droite parce que je pense que quand, bon Monsieur GOSSELIN va avoir du travail, s'il peut à l'occasion aller regarder radar par radar, et c'est un énorme travail pour Monsieur GOSSELIN, mais je pense qu'il faudra que ce soit fait à un moment même si c'est un gros travail.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Moi je vais lui demander quand même.

## **Monsieur Éric FORESTIER**

Je préférerais que ce soit la MEL qui le fasse.

## **Monsieur Thierry BONTE**

La MEL ne le fera pas en Agglo.

## **Monsieur Éric FORESTIER**

Et bien justement, c'est sa compétence.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Oui, mais Éric, tu as travaillé à la MEL. Ils ont fait par exemple, excuse-moi Christophe.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Oui, vas-y.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Ils ont fait des contrôles, enfin pas des contrôles, mais des statistiques de vitesse, ils en ont fait rue de Lambersart récemment. Mais la MEL ne fera jamais de statistiques de vitesse, enfin moi je pense qu'ils ne le faisaient pas il y a dix ans, ils ne le faisaient pas il y a cinq ans, et ils ne le font pas maintenant.

C'est une compétence, c'est la voirie, ce ne sont pas les contrôles de vitesse. Alors ensuite, je reviens sur ce que tu disais sur l'information, il faudra que l'on y aille à deux, parce que j'ai les informations, une fois j'ai retransmis ce que tu m'avais déjà donné comme information que la MEL prévenait Waze et tout cela, moi on m'a dit que ce n'était pas vrai.

Donc un jour il faudra que l'on se mette ensemble parce que j'ai des informations contradictoires. Ensuite, cela ne change rien, cela ne change pas grand-chose par rapport à cela.

Ensuite, pour revenir sur la zone 30, nous, depuis trois ans et demi, on a voulu donner de la lisibilité. C'est-à-dire que quand on rentre, on a un panneau Verlinghem, on est à 30 et on a priorité à droite. Sachant que les zones 30 étaient déjà bien avancées au niveau du village. Il y avait une partie de la rue de Pérenchies, il y avait la rue de la Fontaine, il y avait certains lotissements, certains quartiers. Donc nous, on a simplement uniformisé, surtout donné en fait une information claire.

Tout à l'heure, Christophe a bien fait de parler du Corbeau. Le Corbeau c'est spectaculaire. OK ? Et moi, franchement, quand je vois rentrer des gens rue de Lambersart, alors moi je roule à 30, enfin je roule... j'essaie, je m'approche du 30, très très proche.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

On va vérifier.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Mais franchement, la circulation s'est quand même apaisée. Le mec qui te doublera parce que tu es à 30, ou à 35, il y aura toujours des gens, d'ailleurs quand on voit les statistiques de radars, on a toujours la vitesse moyenne, et on a les vitesses maximums.

Quelques fois cela fait peur. Mais le mec qui fait peur, il y en aura toujours. Ensuite, ce qui est très important, c'est de faire baisser en fait la sensation de danger au niveau des citoyens. Et il y a aussi un truc que je rajoute, parce que faire baisser la vitesse, ce n'est pas simplement faire augmenter le sentiment de sécurité, c'est aussi diminuer le bruit.

Voilà, on n'en a pas parlé, je regarde Christophe parce que c'est un moment qui nous rassemblera pendant longtemps. Mais on avait fait une opération avec la gendarmerie, rue de Messines à 4h30 du matin, de contrôle de vitesse, et de contrôle de passage de camions, parce qu'il y a aussi le passage de camions.



## **Monsieur Thierry BONTE**

Moi je pense qu'avec Saint-André un jour on fera une opération avec la Police Municipale de Saint-André, au Corbeau, avec la gendarmerie, parce que le Corbeau c'est en même temps Saint-André et Verlinghem.

En fait, la sécurité routière, et c'est ce que l'on fait de façon vraiment déterminée depuis trois ans et demi, c'est d'essayer des choses, et pas simplement d'essayer des choses, de les réaliser.

Ensuite, on avance pas à pas. Et surtout, on en parle régulièrement avec Christophe, il n'y a pas de dogme. Moi, je ne suis pas un dogmatique du 30, enfin moi je suis pour tout ce qui peut permettre une circulation, certes qui augmente, mais qui s'apaise.

Le seul outil que l'on a, nous tous élus, par rapport à la vitesse, ou par rapport à la circulation, c'est que les gens passent tranquillement chez nous, le plus tranquillement possible. Et c'est un combat permanent qui n'aura jamais de fin. Parce qu'il y a aussi les comportements, on en discute avec la gendarmerie. L'autre jour j'en discutais avec des personnes qui sont dans les services publics et tout cela, les gens ne sont pas détendus en ce moment. Non, mais voilà, on est quand même dans une société un peu perturbée.

Et donc, moi je dis toujours, et je le répète, vous m'avez certainement déjà entendu parler comme cela, mais le moment, l'endroit où on peut être citoyen tous les jours, c'est sur la route.

Donc moi je suis un ambassadeur de ce message, mais on va avancer petit à petit, on va avancer sur les chemins. En début d'année on va avoir une réunion, et ensuite on réunira les personnes. Parce que l'on pourrait... moi il y a des gens qui m'ont parlé du sens unique. Un sens unique, le problème, c'est dans quel sens. Et puis sens unique, cela veut dire que les gens sont en sens unique et ils bombent.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Les zones de croisement, il y a aussi quelques fois des spécialistes de la sécurité routière, qui nous disent que les zones de croisement, et bien les gens ils y vont parce qu'ils savent que le mec il va se ranger sur une zone de retrait. On va essayer de trouver une solution, qui ne sera pas parfaite, mais qui fera avancer les choses. Au chemin Noir ce n'est pas parfait, mais il y a quand même moins de monde.

D'ailleurs je pense qu'en commission vous en parlez et tout cela, et vous reparlez de cette hypothèse-là, ensuite la MEL ne freine pas par rapport à cela, mais pour avoir tenté ce que l'on a fait au niveau du chemin Noir, même pour avoir le 30 avec des priorités à droite, avec des panneaux, parce que la MEL ne voulait pas nous mettre des panneaux avec les croix et tout cela. À un moment, il faut que les gens respectent un minimum le Code de la route, parce que sinon on n'y arrive pas.

Ensuite, moi je dis aux gens aussi, quand vous avez une priorité à droite, alors je vous le redis parce que moi j'habite rue de la Fontaine, et quand je déboule rue de Messines, je n'y vais jamais franco, je fais toujours attention.

Voilà, donc moi j'invite les gens à faire attention, parce qu'il ne faut pas qu'ils se mettent en danger, et il y a des gens qui refuseront la priorité à droite. Même si au niveau de la rue de la Fontaine, je pense que même les gens qui passent régulièrement rue de Messines, ils ont un peu intégré cela.

Mais on voit cela, c'est-à-dire que cela fait partie de ce que l'on avait mis en place nous tous, et en particulier avec Christophe, c'est la zone 30, la priorité à droite, les radars pédagogiques, et les radars pédagogiques quand même on en a plus qu'avant, on est passé de cinq à huit ou neuf.

Voilà, je pense qu'il y a eu un projet d'en mettre rue d'Ypres aussi, cela roule trop vite. Donc voilà, moi j'ai demandé, il y a des arrêts de bus, à ce que l'on mette un passage piéton. Tout ce qui participe au fait de ralentir la vitesse est bon à prendre. Et je sais que Frelinghien a des tas de problèmes, c'est un problème qui est vraiment global, moi j'en parle souvent avec des élus et avec des Maires, et on fait vraiment le maximum. Et c'est vrai que depuis quelque temps on avance. Le Corbeau, moi je me rappelle le Corbeau, on avait fait une balade en vélo, avec l'unité territoriale. Je m'étais rendu compte ce jour-là, on était devant la boulangerie, c'était horrible...

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Un vendredi à 17h.

## **Monsieur Thierry BONTE**

J'avais demandé à un mec de ralentir, et on s'était fait insulter.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Il était prêt à descendre pour nous péter la gueule.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Mais il ne l'a pas fait, donc cela veut dire que l'on est un peu dissuasif.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Non, parce que tu as bombé un peu le torse.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Mais c'est cela, et bien maintenant au Corbeau moi quand je sors de chez Vincent, alors OK cela roule encore un petit peu, mais cela roule vachement moins vite.

En centre-ville cela roule vachement moins vite, les gens qui arrivent de la Rue de Lambersart vers Verlinghem, cela roule moins vite. Quand ils sortent, cela roule un peu plus vite, mais parce qu'il n'y a pas de priorité à droite. Donc on essaie tout cela.

Je dis qu'il faut faire attention quand vous avez une priorité à droite, mais franchement on avance, on est sur le chemin, on n'arrivera jamais à tout résoudre. Tout résoudre, c'est diminuer par deux le nombre de personnes, et supprimer les assistants de circulation.

Moi je suis sûr qu'il y a dix ans, il n'y avait pas de problème au Chemin Noir, il n'y avait pas de problème au Chemin de Sainghin. Donc cela, il faut que l'on continue à travailler là-dessus, et tout est envisageable. Et comme le disait tout à l'heure Christophe, il faut vraiment traiter les choses, je pense que la réalité du Chemin Noir n'est pas celle du Chemin de Sainghin, ce n'est pas celle de la Grande Champreuille, c'est vraiment des configurations différentes.

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Et avant tout c'est un problème de citoyenneté. Alors cela nous, à notre échelle, au niveau de la commune, on peut faire des petites choses pour aller dans ce sens-là, mais on est tous responsables de notre comportement au volant.

Ce ne sont pas que des gens de l'extérieur, il y a aussi des Verlinghemmois qui ne respectent pas les choses, qui vont gueuler parce que cela roule trop vite dans leur rue, mais dès qu'ils sont sortis de leur rue, donc on est tous responsables. Et c'est à tout le monde à faire attention, et c'est peut-être parce que maintenant je suis sur ce sujet-là, mais j'avais peut-être tendance par le passé à parfois appuyer un petit peu trop, mais maintenant en étant confronté à la détresse, on va dire, de certaines personnes sur certains chemins, certaines routes, je pense que j'ai pris pleinement conscience en fait de ma responsabilité, de notre responsabilité. Donc c'est tous ensemble que l'on peut avancer, les Verlinghemmois et puis les autres qui traversent le village.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Et ensuite, juste pour terminer, j'invite les gens à calculer le temps qu'ils gagnent à rouler à 60 au lieu de 30, ou à 50 au lieu de 30. Et franchement, pour traverser le village, mais c'est ridicule. On ne gagne pas de temps, donc c'est vraiment nous avec nous.

Enfin je ne voudrais pas commencer un grand débat sur la sécurité routière, mais c'est nous avec nous. Et moi j'invite tout le monde à ralentir, les poids lourds, les bus, les automobiles. Je sais qu'il y a des agriculteurs qui font attention, il y a quelques fois des agriculteurs qui ne font pas attention, donc j'invite vraiment tout le monde. C'est plutôt les gens qui ne sont pas de Verlinghem d'ailleurs. Non, je déconne.

Mais c'est vrai, et c'est vachement important. Si tout le monde était un peu apaisé, d'abord on ne gagne rien. Sans déconner, une fois j'ai discuté avec quelqu'un qui me disait qu'il perdait du temps en venant de Pérenchies, pour aller vers Wambrechies. Et je l'ai invité à mesurer le temps qu'elle perdait entre l'entrée au niveau du cimetière allemand et le rond-point du Calvaire, avec un feu rouge au milieu. On ne gagne rien.

Et surtout, j'en profite aussi, parce que j'ai entendu dire « le 30 n'est pas respecté, repassons à 50 », mais si le 50 n'est pas respecté, on va passer à 70. Et ensuite, sur le respect des règles, on est en zone gendarmerie, vous le savez comme moi, on demande, il y en a, il n'y en a forcément pas assez, vous savez que nos forces de l'ordre sortent, on a eu quand même une année qui était compliquée, sportive, sociale, et là on rentre dans la période des Jeux Olympiques, donc ils ne vont pas nous en faire tous les jours.

### **Monsieur Thierry BONTE**

L'alternative à cela, c'est de prendre une Police Municipale. Une Police Municipale c'est 120 000 € par an, et on ne va pas mettre 120 000 € par an. Vous voyez ? Donc je vous demande de tous être des ambassadeurs de la sécurité routière.

Et puis on va continuer à travailler pour notamment les riverains. Moi je me rappelle la réunion que l'on avait eue, c'était au tout début du mandat, avec la rue de Wambrechies ce n'est pas parfait, mais c'est quand même un peu plus calme. On avait eu une réunion avec toute la rue de Messines et en particulier le Corbeau, il a raison Christophe. Toutes les semaines il y avait quelqu'un qui l'appelait pour le Corbeau. Alors ce n'est pas parfait, vous avez des gens qui me disent « cela va mieux, mais il y a toujours des gens qui roulent vite », oui et bien il y a toujours des gens qui roulent vite.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Et régulièrement, et bien il faut secouer les bretelles des patrons d'entreprises de transport qui continuent à ne pas respecter le 6 heures du matin.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Et cela s'est vachement amélioré.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Cela s'est amélioré, mais cela revient régulièrement, donc c'est un métier de Pénélope, c'est toujours remettre le travail sur l'établi et puis retourner. Voilà, on n'a pas le choix, c'est comme cela.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Vous voyez que cela me tient à cœur, et cela nous tient à cœur. Est-ce que l'on a répondu ? Il y avait encore deux autres questions, je pense, Antoine. Vas-y, je t'en prie.

### **Monsieur Antoine CREPIN**

Oui, donc toujours un peu au niveau circulation, on a tous constaté que le carrefour du chemin de Quesnoy et rue de Messines a été réaménagé. Alors franchement, je me demande un peu quelle utilité, c'est sûr qu'il y a eu, comment dire, un rehaussement pour faire ralentir, c'est une zone 30, cela a quand même duré un bon mois, il y a eu un bon mois de travaux.

Alors c'est sûr, il y a un beau carrefour avec de belles bordures et tout cela, quel a été le coût de cet aménagement et puis sachant que le chemin de Quesnoy est quand même un chemin entre autres emprunté par les agriculteurs. Et moi j'ai pas mal d'agriculteurs qui m'ont interpellé aussi en disant « à quoi cela sert de rétrécir comme cela l'entrée du chemin » sachant que cela va être encore plus compliqué pour se croiser, pour circuler.

Alors oui, c'est peut-être dans le sens de l'apaisement, de circuler moins vite et tout cela, sauf que quand on va s'engager en tracteur dans ce chemin-là, et bien on va s'arrêter sur la grand-route, on va encore pénaliser, on va dire, la fluidité de la circulation.

Donc je me posais un peu la question de l'utilité, on en a déjà parlé que c'était un peu l'aménagement d'un passage piéton qui était un peu, comme tu dis, la norme par rapport à la MEL.

Moi je me demande si les techniciens de la MEL ne devraient pas dire « exit » la norme, et puis de venir sur place voir un peu ce qui se passe, et puis d'adapter les aménagements, sachant que par exemple rue de Messines il y a régulièrement une plaque d'égout qui saute parce qu'il y a des camions qui passent, des tracteurs qui passent.

Est-ce que la norme de gabarit des voies de circulation est bien adaptée aux engins qui y passent ? Sachant que les tracteurs et les camions sont homologués pour circuler en France, donc ils sont dans le gabarit. Est-ce qu'il n'y a pas un problème de normes aussi à ce niveau-là ? Voilà un peu mon questionnement.

Bon après, je sais bien que je sollicite peut-être d'être concerté. Je sais bien qu'au moindre aménagement on ne peut pas concerter toute la population, il n'y a pas forcément qu'à Verlinghem, mais enfin si, je peux prendre un exemple encore on peut reparler du Corbeau, au Corbeau il y a un aménagement, il y a eu un haricot de fait au niveau du chemin de la Marotte, par exemple les camions qui desservent les quelques exploitations du chemin de la Marotte, et bien ils ne peuvent pas tourner en venant de la Rode. Ils sont obligés d'arranger leur tournée pour tourner en venant de Verlinghem, parce qu'en venant de la Rode, avec le haricot ils ne peuvent pas tourner dans le chemin de la Marotte. Ce sont des petits aménagements comme cela qui me font dire que les techniciens qui aménagent ou qui font le plan de la route, ils ne sont pas forcément venus voir sur place comment cela se passe.

**Monsieur Thierry BONTE**

Donc c'est ta question ?

**Monsieur Antoine CREPIN**

Voilà.

**Monsieur Thierry BONTE**

Il y en avait une autre aussi, enfin qui est un peu liée.

**Monsieur Antoine CREPIN**

Qui est un peu liée justement, au chemin pédestre. Alors tu m'avais un peu dit que cela résultait de l'aménagement du bois, force est de constater que l'exploitant a été embêté l'année dernière avec des gens qui piétinaient sa culture, et cela va se reproduire cette année si rien n'est fait dans l'immédiat, on va dire.

**Monsieur Thierry BONTE**

Bon comme cela tourne autour un petit peu des Portes des Belles Terres, je te laisse répondre Benoit ?

**Monsieur Benoit BOUREL**

Oui, merci. Donc effectivement c'est lié, parce que c'est lié au bois, à l'ouverture du bois de Verlinghem, et à l'aménagement de cheminements qui vont permettre de traverser le bois et de découvrir aussi notre campagne. C'est lié, alors sur le chemin, oui, et le chemin effectivement aujourd'hui la haie s'épaissit, donc les gens marchent sur le champ, ce n'est pas satisfaisant. Les travaux vont être engagés en même temps que le bois de Verlinghem. Précisément quand, moi je ne sais pas.

**Monsieur Thierry BONTE**

Sur cette partie-là, je suis incapable de dire quand est-ce qu'il y aura une intervention. Alors, cela peut être au début, parce que ce n'est pas une intervention très compliquée, c'est un aménagement, ils vont tailler des arbres, et puis ils vont refaire un chemin. Donc là, cela sera un aménagement dans le cadre des Portes des Belles Terres, comme depuis le début d'ailleurs.

**Monsieur Benoit BOUREL**

Là, c'est dans le cadre des Portes des Belles Terres.

**Monsieur Antoine CREPIN**

Est-ce que dans l'immédiat, si le problème se reproduit, tu interdis aux gens de passer dans ce chemin tant qu'il n'est pas aménagé ? Ou est-ce que l'on constate que les gens, eh bien, ils passent dans le champ et puis voilà ?

**Monsieur Thierry BONTE**

Et bien cela appartient à la MEL, je n'ai pas à interdire un passage au niveau de la MEL. Cela ne s'est pas dégradé en six mois ce chemin. Ensuite, il y a des chemins, moi je n'ai pas autorité, de toute façon comment veux-tu que j'empêche les gens de passer ? Antoine, il faut se dire les choses bien.

**Monsieur Antoine CREPIN**

Je sais bien, mais il faut trouver une solution. Moi je t'interpelle toi, mais à toi d'interpeller la MEL, et de trouver une solution rapidement.

**Monsieur Thierry BONTE**

Rapidement, tu sais très bien que cela ne sera pas possible.

**Monsieur Antoine CREPIN**

Eh bien oui, mais expliques cela à l'exploitant qui se fait piétiner son blé.

**Monsieur Thierry BONTE**

En quoi suis-je responsable mon cher Antoine ?

## Monsieur Thierry BONTE

Plus proche de nous, le spectacle de Noël mon cher Damien, tu nous en dis un petit mot. Il y a du monde ?

## Monsieur Damien DELAIRE

Avec plaisir. On continue l'esprit de Noël à Verlinghem après ce magnifique marché solidaire. Cette fois-ci, c'est une troupe qui s'appelle le Strawberry Prod en fait, donc là c'est un gros show musical avec huit lutins qui seront déguisés, avec des décors, et des musiciens en live qui pourront faire toutes les chansons de Disney.

À ce jour, il y a déjà plus d'une centaine d'enfants inscrits, accompagnés d'un ou deux parents, donc il y aura vite 150 personnes. C'est dimanche 17 décembre 2023 à partir de 16 heures à la salle de sport. Il y aura du monde, ensuite il y aura la séance photo avec le Père Noël qui sera là à la fin du spectacle, et la distribution de coquilles avec les élus auprès des enfants, et un peu de chocolat également. Voilà, une très belle journée d'animation féerique.

## Monsieur Thierry BONTE

Bon, et je sais que tu seras là, je pense qu'il y aura Dominique, il y aura Antoine qui seront là pour s'occuper des enfants.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, profitez-en bien. Ce ne sont pas les vacances les plus reposantes, mais par contre ce sont des vacances et ce sont des moments qui sont empreints de beaucoup de joie familiale. Allez, je vous souhaite un joyeux Noël.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

La Secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Le Maire,  
Thierry BONTE.



**Monsieur Antoine CREPIN**

Et bien tu es le Maire de Verlinghem.

**Monsieur Thierry BONTE**

Je ne suis pas tout puissant.

**Monsieur Antoine CREPIN**

Alors il faut faire quoi ? Il faut aller interpeller la MEL directement ?

**Monsieur Thierry BONTE**

Moi je te donne, et on va redonner la réponse à Benoît puisque Benoît parlait, c'est dans le cadre des Portes des Belles Terres, ce qui est bien c'est que l'on va avoir un passage. Ce passage, je ne le prends plus parce que justement il n'y en a plus. Mais il s'est dégradé, il se dégrade depuis 10, 15 ans, ce n'est pas récent.

Donc, moi ce que je t'apporte, ce que Benoît apporte comme réponse, c'est qu'il y a une solution, que cela va être traité. Ensuite, sur la temporalité, la seule chose que l'on peut faire nous, élus, toi, moi, mais peut-être moi, c'est d'interpeller la MEL pour donner une priorité par rapport à ce chemin-là. C'est la seule chose.

Donc j'entends cela, mais je ne peux pas interdire le passage. C'est un peu comme si tu me demandais d'interdire le passage sur les bandes enherbées dans les champs. On a acculturé les gens, on a essayé d'attirer leur attention. Et moi j'en parle régulièrement, mais moi je n'ai pas cette capacité-là. Je te laisse continuer Benoît ?

**Monsieur Benoît BOUREL**

Oui, alors l'autre sujet c'était cet aménagement de ce carrefour entre la rue de Messines et le chemin de Quesnoy, donc il y a plusieurs objectifs là derrière, cela c'est intégré dans le PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement voirie de la MEL.

Plusieurs objectifs, il y en a un que tu as cité d'ailleurs, qui est celui de l'apaisement, donc plateau surélevé et passage piéton. Le passage piéton c'est aussi justement pour préfigurer ce cheminement piéton qui va arriver sur ce futur chemin qui longe le champ dont tu parlais.

Et puis il y a aussi les trottoirs qui ont été aménagés pour desservir les riverains du début de la Rue de Quesnoy. Et puis après, sur le sujet des croisements de véhicules, il n'y a pas qu'à cet endroit-là je pense que cela peut se passer à Verlinghem, et donc là on fait appel aussi au civisme de chacun, et effectivement quand un gros rencontre un petit, et bien il y en a un qui se gare, un qui recule, et ainsi de suite.

Mais avant tout, oui c'est apaisement, passage piéton, et puis trottoirs pour les riverains. Donc, de l'autre côté au niveau de la rue de la Tuilerie, il y a un passage piéton qui va également être aménagé pour permettre la traversée sécurisée sur le chemin de la Tuilerie. Sur le prix, on va être précis, 72 240 € TTC pour le carrefour Quesnoy/Messines.

**Monsieur Philippe BUISINE**

L'aménagement qui arrivera rue de la Tuilerie, cela va permettre aussi de refaire un passage surélevé, et cela ne sera pas inintéressant parce qu'il y a aussi pas mal de gens qui roulent vite, et dans ce virage c'est un peu dangereux. Donc ça cela ne sera pas plus mal non plus.

**Monsieur Thierry BONTE**

C'est bon ? C'est en cours, mais j'entends, on va demander si on ne peut pas prioriser cela.

C'est bientôt Noël, et puis je vais vous demander de noter deux dates. Une qui va vous réjouir, une je suis sûr que vous ne l'avez pas encore bien noté. La première, c'est le 13 janvier. C'est samedi 13 janvier, ce sont nos vœux. C'est le 13 janvier ? J'ai un doute. C'est le 13 janvier. Donc ce seront nos vœux, à 17h30, dans la salle de sport, aménagée pour l'occasion.

Et la deuxième date, c'est le 9 juin. Qu'est-ce qui se passe le 9 juin ? C'est bien, donc vous l'avez tous noté dans votre agenda, parce que j'aurai besoin de vous toutes et vous tous pour tenir les bureaux de vote ce jour-là. L'avantage des Européennes, c'est qu'il n'y a qu'un tour, donc ce n'est qu'un dimanche. Et j'espère, mais cela l'avenir nous le dira, que l'on n'aura pas d'autres élections cette année, on ne sait pas, je ne le souhaite pas particulièrement, mais s'il le faut, nous nous organiserons. Mais là, la certitude, c'est le 9 juin.

# ANNEXE – DELIBERATIONS ADOPTEES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_44-DE

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine GREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-44 - Objet : **Décision Modificative n° 3.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2313 – Constructions	3 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Etudes	0,00 €	0,00 €	3 280,00 €	0,00 €
<b>Total 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>3 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 280,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1541 – Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,23 €
<b>Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,23 €</b>
2031-114 – Constructions. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
21312 – Bâtiments scolaires	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2313-120 – Aménagement d'un dojo	29 999,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>29 999,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>36 479,77 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>3 280,00 €</b>	<b>0,23 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- 3 279,77 €</b>		<b>- 3 279,77 €</b>

Sur proposition de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 059-215906116-20231214-2023\_44-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré,  
L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la **Décision Modificative n° 3** comme présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-45 - Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 9 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_45-DE

SLOW

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent et dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-46 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

TERRAINS			
1 <sup>ère</sup> Concession	1 & 2 places	3 places	
15 ans	139,00 €	211,00 €	
30 ans	263,00 €	396,00 €	
50 ans	671,00 €	1 006,00 €	
Perpétuelle	4 430,00 €	6 644,00 €	

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	139,00 €	211,00 €
30 ans	263,00 €	396,00 €
50 ans	671,00 €	1 006,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	71,00 €

Columbarium 1 <sup>ère</sup> Concession	1 <sup>er</sup> dépôt	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
30 ans	448,00 €	225,00 €	111,00 €
50 ans	804,00 €	400,00 €	203,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	358,00 €
50 ans	644,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
	712,00 €	362,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 059-215906116-20231214-2023\_46-DE

DEPÔT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	90,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	66,00 €

PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	74,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dit que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Cette délibération a été transmise en Préfecture le 19/12/2023 et de la publication dans le Journal Officiel de la République Française.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-47 - Objet : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	214,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	79,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	169,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	74,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	477,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	237,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	233,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	701,00 €	1 286,00 €	1 169,00 €	1 988,00 €	1 402,00 €	2 689,00 €
Avec chauffage	819,00 €	1 519,00 €	1 286,00 €	2 221,00 €	1 519,00 €	2 922,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure
Caution		567,00 €		737,00 €		902,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_47-DE

S'LO

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	410,00 €	761,00 €	877,00 €	1 696,00 €	1 169,00 €	2 221,00 €
Avec chauffage	527,00 €	994,00 €	994,00 €	1 929,00 €	1 286,00 €	2 456,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure	118,00 € par heure
Caution		567,00 €		737,00 €		902,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	351,00 €	584,00 €
Avec chauffage	467,00 €	701,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €	118,00 €
Caution	567,00 €	737,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	584,00 €
Avec chauffage	701,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €
Caution	737,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	351,00 €
Avec chauffage	467,00 €
Forfait nettoyage	233,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	118,00 €
Caution	737,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Décide de fixer le tarif de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.**

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR,



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le .....  
et de la publication le ..... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-48 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,98 €
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,59 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €



<b>Base 4 jours - Verlinghemois et Lomprétois</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,51 €	16,46 €	16,45 €
601 à 820	23,69 €	20,60 €	19,57 €
821 à 1 150	31,93 €	28,84 €	26,78 €
1 151 à 1 405	40,17 €	37,08 €	35,02 €
1 406 et plus	51,50 €	46,35 €	44,29 €
<b>Base 4 jours - Extérieurs</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	52,53 €	47,38 €	45,32 €
601 à 820	58,71 €	52,53 €	49,44 €
821 à 1 150	64,89 €	57,68 €	53,56 €
1 151 à 1 405	70,04 €	62,83 €	59,74 €
1 406 et plus	75,19 €	67,98 €	64,89 €
<b>Repas - Garderie</b>			
Repas - semaine 5 jours			22,66 €
Repas - semaine 4 jours			18,54 €
Garderie Matin			2,06 €
Garderie Soir			2,06 €

Il est proposé également au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2024. Il s'agit de deux sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
  - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_48-DE

S'LO

<b>ALSH ADOLESCENTS</b>			
<b>Verlinghemmois et Lomprétois/semaine</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,63 €	19,57 €	18,54 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>134,93 €</b>	<b>132,87 €</b>	<b>131,84 €</b>
601 à 820	28,84 €	25,75 €	24,72 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>142,14 €</b>	<b>139,05 €</b>	<b>138,02 €</b>
821 à 1 150	40,17 €	36,05 €	32,96 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>153,47 €</b>	<b>149,35 €</b>	<b>146,26 €</b>
1 151 à 1 405	50,47 €	45,32 €	43,26 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>163,77 €</b>	<b>158,62 €</b>	<b>156,56 €</b>
1 406 et plus	64,89 €	58,71 €	54,58 €
	+ 113,30 €	+ 113,30 €	+ 113,30 €
<b>Total</b>	<b>178,19 €</b>	<b>172,01 €</b>	<b>167,88 €</b>

<b>Extérieurs/semaine</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	66,95 €	59,74 €	55,62 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>200,85 €</b>	<b>193,64 €</b>	<b>189,52 €</b>
601 à 820	73,13 €	65,92 €	61,80 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>207,03 €</b>	<b>199,82 €</b>	<b>195,70 €</b>
821 à 1 150	80,34 €	72,10 €	67,98 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>214,24 €</b>	<b>206,00 €</b>	<b>201,88 €</b>
1 151 à 1 405	86,52 €	77,25 €	73,13 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>220,42 €</b>	<b>211,15 €</b>	<b>207,03 €</b>
1 406 et plus	92,70 €	84,46 €	79,31 €
	+ 133,90 €	+ 133,90 €	+ 133,90 €
<b>Total</b>	<b>226,60 €</b>	<b>218,36 €</b>	<b>213,21 €</b>

<b>Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures</b>	
Repas - semaine 5 jours	22,66 €
Accueil Matin	2,06 €
Accueil Soir	2,06 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 059-215866116-20231214-2023\_48-DE

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR

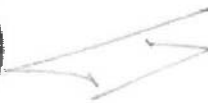


Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 19/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-49 - Objet : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais numérique ».**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

**Préambule**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant de l'école publique Gutenberg utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, une école et 151 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Verlinghem de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT).

La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations des communes de son territoire et assurera les échanges administratifs avec le Syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ainsi que la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT,

Vu la délibération 2023-xx du 13 décembre 2023 du Syndicat mixte approuvant la modification du cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »,

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional,

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte approuvant la convention à l'ENT des Hauts-de-France,

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Verlinghem poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023,

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023,

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré,

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné,

A titre d'information, cette contribution, votée lors du comité syndical du 13 décembre 2023, est retranscrite dans le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »

Sur proposition de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Qu'il l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Verlinghem et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte, dont le cahier est annexé à la présente ;
- Prend acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente ;
- Demande à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- Décide le versement de la ou des contributions annuelles obligatoires au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- Désigne Madame Gaëlle COMBRIS, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

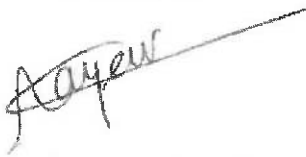
ID : 069-215906116-20231214-2023\_49-DE

S'LO

Annexes :

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2 ;
- Cahier des Clauses Techniques, Administratives et financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;
- Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CRÉPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-50 - Objet : Création de 5 postes d'agents recenseurs.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Madame GOFFAUX rappelle à l'assemblée que la commune réalisera les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il est nécessaire de créer 5 emplois d'agents recenseurs et de définir les conditions de rémunération.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'une part, de créer 5 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'accroissement d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 (jours de formation obligatoires inclus)	5	Non titulaire	Agents recenseurs

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 40,00 € brut par ½ journée de formation (2 et 9 janvier 2024),
- Prime forfaitaire de 100,00 € brut pour les frais de transport,
- Prime forfaitaire de 150,00 € brut de prime de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90 % des logements de son secteur de recensement.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 2 janvier 2024 de cinq emplois d'agents recenseurs non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215806116-20231214-2023\_50-DE

S'LO

- La rémunération des agents est fixée dans les conditions suivantes :
  - 2,00 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,50 € brut par bulletin Individuel rempli,
  - 40,00 € brut par ½ journée de formation suivie (2 et 9 janvier 2024),
  - Prime forfaitaire de 100,00 € brut pour les frais de transport,
  - Prime forfaitaire de 150,00 € brut de prime de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90 % des logements de son secteur de recensement.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023. Thierry BONTE, Maire.





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-51 - Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé de créer dix postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

Où l'exposé,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023 et de la publication le 20/12/2023. Thierry BONTE, Maire.

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-52 - Objet : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents municipaux.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
  - les vacataires ;
  - les apprentis ;
  - les stagiaires gratifiés ;
  - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

### Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération).
- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

### Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_52-DE

S'LO

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-53 - Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2020-60 du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 45 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 45 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Sur proposition de la Commission Animation, Culture, Sports et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215806116-20231214-2023\_53-DE

S'LO

L'Assemblée à l'unanimité,


- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-54 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2024.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par Délibération du n° 2021-13 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes avec la commune de Lompret pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2024.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	26/02/2024 au 08/03/2024 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	22/04/2024 au 03/05/2024 soit 9 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	08/07/2024 au 02/08/2024 soit 20 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	05/08/2024 au 30/08/2024 soit 19 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215806116-20231214-2023\_54-DE

S'LO

Automne	21/10/2024 au 31/10/2024 soit 9 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	23/12/2024 au 27/12/2024 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places

ALSH POUR ADOLESCENTS			
Juillet	08/07/2024 au 12/07/2024 soit 5 jours	Adolescents de 11 à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	16 places
Organisation propre à la commune de Verlinghem			
Août	19/08/2024 au 23/08/2024 soit 5 jours	Adolescents de 11 à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	16 places
Organisation propre à la commune de Verlinghem			

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprettois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2024 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.**

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
Thierry BONTE, Maire.



### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-55 - Objet : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR). Lancement d'une concertation avec le public.**

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées prioritaires et favorables pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 (possible jusqu'au 1er trimestre 2024) puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

[propositions non exhaustives. La délibération doit indiquer formellement les modalités de concertation, les modes de publicité, les modes de recensement des remarques, la période de concertation]

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;

- organiser une consultation par voie électronique 13 janvier 2024
- adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-verlinghem.com>
- Adresse courriel pour contribuer : [concertation-zaenr-verlinghem@verlinghem.com](mailto:concertation-zaenr-verlinghem@verlinghem.com)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_55-DE

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Sur proposition de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Arrête les propositions de zones d'accélération pour la consultation, consultables sur le site Internet de la commune et disponibles en mairie à compter du 13 janvier 2024 :  
La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :
  - Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération si synergie avec l'activité agricole (agrivoltaïsme) sur l'ensemble du territoire,
  - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
  - Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
  - Biomasse : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire sur cette énergie,
- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023. Thierry BONTE, Maire.




### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme Capucine MAYEUR.

**N° 2023-56 - Objet :** Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication :

- du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2022,

ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2023  
et de la publication le 20/12/2023  
Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231214-2023\_57-DE

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-57 - **Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2022.**

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'exercice 2022 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

La secrétaire de séance,  
Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2023  
et de la publication le 19/12/2023 Thierry BONTE, Maire.

